

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

**COMMUNE DE  
BEAUVAIL**

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
RÉVISION**

**Approuvé le : 1 octobre 2004**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**2004**

**Tracés Urbains**

25 rue de l'Ambroisie  
75012 Paris  
tel:01 43 46 28 16 fax: 01 43 46 28 18

**Direction Département de l'Équipement de la Somme  
Direction des Subdivision Est**

56 rue Jules Barni  
80026 Amiens  
tel 03 22 82 25 50 fax: 03 22 82 25 80

## **PRÉAMBULE**

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme prévus par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

L'établissement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Beauval a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 juillet 1981 et approuvé le 19 décembre 1986. Ce P.O.S. a été modifié en 1988 pour la suppression d'un emplacement réservé. La révision du P.O.S. intervient 13 ans après l'approbation. Le 1er groupe de travail s'est réuni le 28 septembre 1999.

Le 29 mars 2001 les décrets d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) sont publiés et applicables au 1<sup>er</sup> avril 2001.

Compte tenu d'un changement de municipalité en mars 2001 et d'une réorientation des objectifs d'urbanisation, les études sont poursuivies sous la nouvelle législation PLU :

- avoir un document cohérent avec la nouvelle loi SRU ;
- faire de ce PLU un temps de réflexion de l'équipe municipale à la nouvelle loi et à la réflexion urbaine de développement de Beauval;
- intégrer la démarche de concertation publique.

Le rapport de présentation expose le diagnostic global de la commune. Il est en effet nécessaire d'inscrire Beauval dans l'existant afin de mieux comprendre les possibilités d'action. Le rapport analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la délimitation des zones, présente les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportées par le règlement. Il évalue enfin les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa protection et de sa mise en valeur.

# Sommaire

PRÉAMBULE	2
<b>1ERE PARTIE</b>	<b>5</b>
<b>LES GRANDES ORIENTATIONS</b>	<b>5</b>
<b>1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE:</b>	<b>6</b>
<b>2 - BEAUVAL A L'ECHELLE REGIONALE ET NATIONALE:</b>	<b>6</b>
2.1 - EXTRAIT DE L'ETUDE "LE PACT ESPACE METROPOLITAIN PICARD" / "PROPOSITIONS POUR UNE IDENTITE" - BIPE CONSEIL - JUILLET 1995	6
2.2 - LES AXES STRATEGIQUES DU PROJET DE TERRITOIRE DU VAL D'AUTHIE - VAL DE NIEVRE DONT FAIT PARTIE BEAUVAL SONT :	7
2.3 - LES ENJEUX DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A L'ECHELLE DE BEAUVAL SONT :	7
<b>3 - LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES (SUIVANT RGP DE 1999)</b>	<b>9</b>
3.1 - LA POPULATION:	9
3.2 L'HABITAT:	10
3.3 L'ACTIVITE ECONOMIQUE:	11
<b>4 - LE SITE NATUREL: ANALYSES</b>	<b>13</b>
4.1. LE PATRIMOINE VEGETAL	13
4.2 LE RUISSELLEMENT ET L'ASSAINISSEMENT	20
<b>5 - LE PAYSAGE BATI: ANALYSES</b>	<b>24</b>
5.1 LA PARCELLISATION	24
5.2 UN PEU D'HISTOIRE	24
5.3 L'OCCUPATION DES SOLS	25
5.4 LA HIERARCHISATION DES VOIES DE DESSERTE	27
5.5 LE FONCTIONNEMENT URBAIN:	28
5.6 L'ARCHITECTURE	30
<b>6 LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	<b>32</b>
6.1 LES ATOUTS:	32
6.2 LES FAIBLESSES:	32
<b>7 LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES URBAINES</b>	<b>33</b>
7.1 LES ATOUTS:	33
7.2 LES FAIBLESSES:	34
<b>8 LES ENJEUX D'AMENAGEMENT:</b>	<b>35</b>
<b>9 BILAN DU P.O.S. DE 1986 :</b>	<b>36</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD</b>	<b>38</b>
<b>1. PREAMBULE</b>	<b>39</b>
<b>2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION</b>	<b>40</b>
<b>3. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>43</b>
3.1 LES OBJECTIFS GENERAUX ET LEUR IMBRICATION	43
3.2 LE DEVELOPPEMENT DU POLE DE CENTRALITE EXISTANT:	44
3.3 LE DESENCLAVEMENT DES QUARTIERS :	44
3.4 LES EQUIPEMENTS PUBLICS:	45
3.5 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES SITES NATURELS ET PAYSAGERS:	45
3.6. L'AMELIORATION DE L'IMAGE DU BOURG	45
<b>4. PRESENTATION SOMMAIRE DES ELEMENTS DU PROGRAMME DU PADD</b>	<b>47</b>
4.1 LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	47
4.2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	47

4.3 LE RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'EQUIPEMENT	48
4.4 LES ENTREES DE VILLE:	48
4.5 LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES BATIS ET NATURELS	49
4.6 L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE:	51

---

**TROISIEME PARTIE** **52**

---

**LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : LES IMPLICATIONS** **52**

<b>1. LES INCIDENCES SUR L'ETAT INITIAL DU PAYSAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR</b>	<b>53</b>
1.1 LE MILIEU NATUREL	53
1.2 L'OCCUPATION HUMAINE DES SOLS	55
<b>2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES</b>	<b>57</b>
2.1 LE CENTRE ANCIEN DENSE : ZONE UA	57
2.2 LE CENTRE ANCIEN DENSE ELARGI : ZONES UB	58
2.3 LES LOGEMENTS OUVRIERS DU XIXEME SIECLE: ZONES UC	58
2.4 LES ZONES A FAIBLE DENSITE: ZONES UD	58
2.5 LES ZONES D'ACTIVITES UF	58
2.6. LES ZONES AU	58
2.7. LES ZONES N	59
2.8. LES ZONES A	59
2-9 LES ESPACES BOISES :	60
2.10. LES EMPLACEMENTS RESERVES	60
<b>3 - TABLEAU DES SURFACES</b>	<b>61</b>
<b>4. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES SERVITUDES, CONTRAINTES ET LOIS</b>	<b>63</b>
4.1 COMPATIBILITES AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES PRESCRIPTIONS	63
4.2 COMPATIBILITE PAR RAPPORT AUX LOIS	64
<b>5 CONCLUSION</b>	<b>65</b>

**1ère partie**

**LES GRANDES ORIENTATIONS**

## **1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE:**

La commune de Beauval est située sur la route nationale RN 25 Amiens - Arras à environ :

- 20 km au nord d'Amiens
- 5 km au sud de Doullens
- 25 km de l'autoroute A16 (Abbeville)
- 35 km d'Albert
- 30 km de l'A 29 (St-Quentin)

Beauval est limitée par les communes suivantes:

- au Nord, Doullens, Gézaincourt, Authieule
- à l'Est, Beauquesne et Terramesnil
- à l'Ouest, Longuevillette et Candas
- au Sud, La Vicogne et Beauquesne

Beauval appartient à la communauté de communes du Doullennais et à la structure de Développement du comité de Bassin d'Emploi du Val d'Authie - Val de Nièvre.

Le chef lieu de Canton est Doullens, canton de 16 communes qui regroupe 13 160 habitants en 1999. Beauval avec 2243 hts en 1999 est la 2ème commune du canton. Sa superficie est de 2256 hectares.

## **2 - BEAUVAL A L'ECHELLE REGIONALE ET NATIONALE:**

### **2.1 - Extrait de l'étude "Le Pact Espace Métropolitain Picard" / "Propositions pour une identité" - BIPE conseil - juillet 1995**

« La Somme est le département le plus important de la Picardie avec une population de 556 990 hts en 1990. Il est découpé en 10 structures intercommunales de développement dont le Val d'Authie - Val de Nièvre qui regroupe 50 285 hts en 1990 avec un taux de chômage de 15% et 3800 emplois industriels.

Cette zone géographique est une zone de reconversion qui connaît des difficultés industrielles, un chômage important, un faible niveau de qualification, une détérioration du tissu rural. Sa problématique de développement doit cependant prendre en considération le fait qu'il s'agit d'un espace qui n'a pas les mêmes opportunités entre la partie Sud proche de la capitale régionale et pouvant jouer un rôle de trait d'union entre Abbeville et Amiens et la partie Nord, plus proche des difficultés que connaît un département comme le Pas-de-Calais. Doullens comme pôle urbain majeur dans cet espace est éloigné de l'aire d'influence directe d'Amiens bien que l'on note des flux domicile - travail dans le sens Doullens - Amiens équivalents à ceux d'Albert.

Le projet de territoire du Val d'Authie - Val de Nièvre vise à éviter la marginalisation d'une partie du territoire par rapport au reste de l'espace lié au développement d'Amiens. En effet le projet permet à Doullens de participer à la cohésion de l'espace et de créer pour celle-ci des liens avec d'autres zones géographiques proches et d'autres villes (Albert) plutôt que de focaliser sur Amiens. La nouvelle autoroute A24 n'est encore qu'à l'état de projet. »

## **2.2 - Les axes stratégiques du projet de territoire du Val d'Authie - Val de Nièvre dont fait partie Beauval sont :**

- le développement économique interne,
- l'accueil de nouvelles entreprises,
- l'emploi, la formation, l'enseignement,
- l'habitat,
- le maintien de la structure rurale en voie de désertification et de vieillissement,
- l'environnement naturel,
- la gestion du voisinage amiénois.

Beauval fait partie d'un territoire fragile dans lequel elle devra à son échelle contribuer à travers son projet urbain et son P.L.U., au développement urbain et spatial du Val d'Authie - Val de Nièvre.

## **2.3 - Les enjeux de l'aménagement du territoire à l'échelle de Beauval sont :**

- protéger l'environnement naturel comme une valeur du cadre de vie et du développement économique basé sur la proximité d'Amiens
- protéger son patrimoine bâti tout à fait exceptionnel et dû à une histoire sociale et urbaine unique liée à la présence de l'industrie du textile et plus tard aux mines de phosphate
- développer l'habitat pour accueillir de nouvelles populations pouvant travailler sur Amiens, Albert, Doullens

- accueillir de nouvelles entreprises sachant que la concurrence est difficile entre les zones d'activités toujours mieux desservies.



#### 3.1 - La population:

Beauval a une population de 2243 habitants en 1999. Elle était de 2274 hts en 1982 et de 2286 hts en 1990. La population avait peu varié (+12 hts) entre 1982 et 1990 et d'une manière générale, Beauval a très peu changé depuis 1936 où l'on comptait 2195 hts. De 1982 à 1990 le taux de croissance annuel de la population s'élève à 0,5%. Entre 1990 et 1999, la commune perd 43 hts soit - 1,9% de taux de croissance annuel. Dans le même temps Doullens perd 5% passant de 6615 hts à 6282 hts en 1999. Doullens a perdu depuis 1982 772 hts soit 10,94%, alors que le département augmentait de 0,526% entre 1982 et 1990.

Le solde migratoire de Beauval est négatif depuis 1968 et la croissance de population n'était due qu'au solde naturel positif. Ce qui n'est plus le cas entre 1990 et 1999.

Le canton en 1999 a 13 160 hts et perd 596 hts soit - 4,33% par rapport à 1990 (13 756 hts). Beauval perd moins que la moyenne du canton et reste la 2ème commune. Il est à noter que Beauquesne, 3ème commune a sa population qui augmente de +2,5% entre 1990 et 1999 passant de 1147 hts à 1176 hts, alors qu'elle est située en dehors de l'axe majeur du territoire, la RN25.

Depuis 1982 Beauval voit vieillir sa population avec une diminution des moins de 20 ans, mais elle reste au dessus des moyennes cantonales :

#### Répartition de la population par tranches d'âge : 1990

- 0-19 ans: 33,9% et 29,6% (canton)
- 20-39 ans: 27,9% et 29,2% (canton)
- 40-59 ans: 20,3% et 20,6% (canton)
- 60-74 ans: 11,2% et 12,9% (canton)
- 75 ans et + : 6,7% et 7,8% (canton)

#### Répartition de la population par tranches d'âge : 1999

- 0-19 ans: 28%
- 20-39 ans: 27,3%
- 40-59 ans: 25,5%
- 60-74 ans: 12%

- 75 ans et + : 6,7%

Globalement en 1999 Beauval est considérée comme une commune jeune où 28% de la population a moins de 20 ans. Depuis 1990, le vieillissement de la population est réel : la part des 40-59 ans est en augmentation et occupe une place importante par rapport à la population totale (25,5% en 1999). La part des 60-74ans a connue une légère augmentation (11,2% en 1990 et 12% en 1999). Les tranches d'âge 20-39ans et les plus de 75ans n'ont pas connu d'évolution entre 1990 et 1999.

En 1981 le nombre d'enfants scolarisés en maternelle était de 134 élèves et 233 élèves en primaire. En 1999 les enfants scolarisés en maternelle sont 104 élèves et 131 en primaire. Ces chiffres montrent une chute brutale du nombre d'enfants scolarisés de 35% environ. Perte de population et vieillissement des populations venues lors des opérations d'urbanisation de 1975 à 1982 expliquent en partie la baisse du nombre d'enfants scolarisés sur la commune.

La population active est de 959 personnes en 1999 et compte 185 chômeurs soit 19,3%. Le taux de chômage a connu une augmentation, il s'élevait à 15,2% en 1990.

Le revenu moyen total par foyer fiscal imposé était de 123 072 francs en 1993 et le revenu moyen par foyer fiscal non imposé était de 38 915 francs avec 63,8% de foyers non imposés. Des chiffres qui confirment la fragilité du territoire du Doullennais.

### **3.2 L'Habitat:**

En 1990, le parc de logements de la commune de Beauval s'élevait à 873 logements soit +20 logements entre 1982 et 1990 et +90 logements depuis 1975. L'essentiel de la croissance a été enregistré entre 1975 et 1982. En 1999, le nombre de logements est de 863 avec 92,3% de résidences principales.

	1990	Part en % de l'ensemble	1999	Part en % de l'ensemble
Résidences principales	772	88,4%	797	92,3
Résidences secondaires	31	3,55	27	3,12
Logements vacants	70	8	39	4,5
Ensemble	873		863	

Les logements principaux sont à 90% des maisons individuelles, les immeubles collectifs représentant une part infime 1,04%. Les logements sont occupés à 72,2% par les propriétaires, les locataires sont 16,3%.

#### Epoque d'achèvement des constructions (1999) :

- avant 1949 : 567
- 49-74 : 123 soit un rythme de 4,92 maisons par an
- 75-81 : 93 soit un rythme de 15,5 maisons par an
- 82-89 : 47 soit un rythme de 6,7 maisons par an
- 90 ou après : 33 soit un rythme de 3,6 maisons par an (calculé de 1990 à 1999)

Sur les 863 logements, 65,7% datent d'avant 1949 ce qui confère au bourg un caractère traditionnel dominant. Le rythme de constructions a fluctué depuis la Reconstruction, la commune ayant connu des périodes de forte croissance. L'augmentation du nombre de logements a essentiellement eu lieu entre 1975 et 1981 où le rythme était de 15,5 maisons par an. Depuis 1982, le rythme est moins soutenu : il atteint 3,6 maisons par an de 90 à 1999. De 1985 à 1997 la construction de locaux autres que l'habitation a continué de progresser avec majoritairement la construction de locaux agricoles.

Les logements sont encore en 1999 à 11,7% sans confort alors que les moyennes du canton est de 10,6%, du département de 9,3% de la région de 6,6% et de la France de 3,8%. Des améliorations sont donc à faire. A 40,7% les logements ont un confort moyen, taux nettement supérieur aux moyennes cantonales(32,1%) et départementale (28,3%). Le parc est majoritairement ancien et nécessite des mises à niveaux. C'est pourquoi une opération d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) a été lancée entre 1998 et 2001 par le PACT-ADRIIM de la Somme qui a réhabilité 97 logements habités par les propriétaires et 14 logements locatifs, soit 111 logements ce qui représente 12,7% du parc de logement.

### **3.3 L'activité économique:**

En 1999 il y avait à Beauval:

- 20 entreprises agricoles (dont pêche)
- 3 industries agroalimentaires
- 9 industries hors agroalimentaire
- 4 entreprises de construction
- 4 hôtels / restaurants / cafés
- 19 sociétés de service aux ménages.

En 1994 il y avait 84 activités sur la commune avec 20,2% de commerces et 26% de tertiaire ou services aux ménages. Beauval est marquée par l'usine textile des frères Saint (1899) occupée aujourd'hui par la société Rosenlew. Le développement de cette économie a entraîné la construction de logements ouvriers à proximité de l'usine et de maisons de contremaître disséminées dans le

bourg.

Aujourd'hui Beauval a une zone d'activités située au nord-ouest du noyau urbain, où 3 entreprises se sont implantées.

Quelques chiffres sur l'activité agricole de Beauval:

- 20 exploitations étaient présentes en 1996 avec une surface moyenne exploitée de 89,3 ha :
- 3 exploitations céréalières de grande dimension
- 1 exploitations betteravière de grande dimension
- 3 exploitations céréalières ou betteravières de petite dimension
- 2 exploitations produisant des pommes de terre
- 8 exploitations laitières
- 3 exploitations d'élevage avec des ateliers porcins hors sol.

En 1981 il y avait 35 exploitations et la surface moyenne était de 50,45 ha. On assiste un mouvement connu: moins d'agriculteurs et des exploitations de plus en plus grandes.

On a en 1996, 1786 ha exploités pour 1765,75 ha exploités en 1981. Globalement la surface agricole n'a pas changé, mais il est vrai qu'aucune grande opération de construction n'a vu jour consommant de grandes entités agricoles.

### *Diagnostic du patrimoine végétal et du principe d'assainissement réalisé par Alter-Égo Conseil:*

#### **Introduction**

Dans une première partie, un examen des éléments végétaux qui se trouvent dans les espaces verts publics ou privés, permet d'établir l'évaluation du patrimoine végétal.

Dans une seconde partie, une analyse des ruissellements et du principe d'assainissement est exposée afin d'en dégager les contraintes qui s'imposent à la démarche de révision du P.L.U..

Un bilan sous la forme d'atouts et de faiblesses conclut ces points.

#### **4.1. Le patrimoine végétal**

##### **4.1.1 Présentation générale de la commune**

La commune de Beauval se trouve dans la région naturelle du Ponthieu sur le versant Nord de l'Authie. Le Ponthieu est dominé par les paysages agricoles d'openfield, avec ses grandes parcelles agricoles offrant de vastes perspectives seulement interrompues par des vallées sèches et les villages. Ces vallées sèches sont le siège de milieux naturels spécifiques riches. En effet, on y trouve des versants boisés associés à des prairies au caractère plus ou moins calcicole. Les quelques vallées humides du Ponthieu (Authie, Nièvre, Maye, Scardon) sont également le siège de milieux très riches.

Sur la commune, il est possible d'identifier quatre grandes unités naturelles :

- le plateau agricole au Sud, avec ses grandes parcelles en terre labourable,
- le versant Nord, avec également des terres labourables entrecoupées de vallées sèches d'orientation Sud/Nord, dont les pentes les plus abruptes sont couvertes par des boisements associés à des prairies,
- le fond de la vallée des Saules présentant un caractère plus humide,
- le versant Sud abrupt, avec ses lignes de talus herbeux ou arborés perpendiculaires à la pente qui séparent des parcelles agricoles en terre labourable ou en prairies.

L'ensemble de ces unités naturelles n'a pas d'un intérêt écologique suffisant reconnu, pour avoir motivé un classement quelconque au niveau national ou régional. Aucun secteur ne figure à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique ou à l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, ni à celui des zones "Natura 2000". Aucune protection légale d'espace naturel n'a été prise. Il n'existe ni réserve naturelle ni d'arrêté

de biotope sur la commune. Le Conseil Général n'a pas retenu d'espace au titre de sa politique des espaces naturels sensibles.

Il faut toutefois citer la présence de la Z.N.I.E.F.F. n° 355 dite "Vallée Cosette et bois de Longuevillette" sur les communes voisines de Candas, Gézaincourt et Longuevillette. Elle englobe une vallée sèche occupée par des bois, des prairies et des restes de pelouse sur craie.

#### **4.1.2 La méthode d'évaluation du patrimoine végétal**

La réflexion a été menée pour chaque type d'espaces ou d'éléments structurants rencontrés (espaces verts, jardins, arbres d'alignement, arbres isolés, haies rurales, bosquets), selon une analyse multicritère. Ont été évalués :

- les espaces verts en fonction de l'état sanitaire des arbres, de la diversité végétale, de la rareté des essences, de la qualité de l'entretien, de la qualité de l'accueil du public, de l'originalité des aménagements et des éléments remarquables (fontaine\_),

- les jardins, en fonction de la rareté des plantes autochtones et horticoles, de la qualité de l'entretien, de la qualité biologique et de l'état sanitaire des haies, des arbres et des vergers,

- les arbres d'alignement ou isolés, en fonction de la valeur patrimoniale des espèces, de l'âge, de la stature et de l'état sanitaire, du contexte culturel et paysager,

- les haies rurales, en fonction de la connexion avec d'autres haies, de la nature du voisinage, de la densité et de la continuité de la haie, de la capacité d'accueil pour la faune patrimoniale ou non, de la qualité des habitats rencontrés, de la diversité floristique, de la stratigraphie de la haie et de sa situation vis-à-vis de la pente,

- les bosquets et les boisements, en fonction de la capacité d'accueil pour la faune patrimoniale ou non, des habitats écologiques rencontrés, de la stratigraphie et de la densité de la végétation, de la superficie de l'entité et de son intégration dans son voisinage,

Cette approche multicritère a pour objectif d'évaluer les éléments végétaux du paysage selon le contexte biologique, social et paysager.

#### **4.1.3 Le plateau agricole**

##### **- Les terres labourables**

Elles occupent l'essentiel de l'espace sur le plateau. La topographie monotone ne permet pas à une grande diversité de milieux naturels de se différencier. Seuls les abords des rares habitations du vert Galant, du Huleux et de la Motte des Loups sont plantés de peupliers (*Populus sp.*) et de quelques frênes (*Fraxinus excelsior*). Cet ensemble reste d'un faible intérêt patrimonial. A noter toutefois, l'alignement de peupliers (*Populus sp.*) de la ferme du Huleux qui marque le paysage.

## **- La peupleraie du grand fond Tilloy**

Il s'agit du seul bosquet de cette zone. La strate arborescente est largement dominée par des peupliers (*Populus* sp.), auxquels s'ajoutent des essences spontanées comme le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*). Cette colonisation végétale donne une tendance forestière de type chênaie-charmaie, mais qui reste très artificielle et d'une surface réduite de l'ordre de 0.4 hectares. Elle n'a que peu de valeur écologique.

### **4.1.4 Le versant Nord**

#### **- Les boisements**

Les boisements occupent une surface relativement importante d'environ 120 hectares, mais ils sont très morcelés. Il est ainsi possible de dénombrer une vingtaine d'entités d'une étendue moyenne de 6 hectares. Elles peuvent être regroupées en deux complexes principaux :

- l'un axé sur le fond de Naours,
- l'autre sur la vallée du bois Roy.

Dans ces deux complexes, des noyaux forestiers peuvent toutefois être identifiés, il s'agit du bois Roy et du bois Fleury.

Le bois Roy est à cheval sur les communes de Beauquesne et de Beauval et a une superficie estimée à 36 hectares. Le bois Fleury, sur Beauval et Candas, occupe environ 130 hectares.

Ces deux bois sont traités d'une manière assez traditionnelle sous la forme d'un taillis de charmes (*Carpinus betulus*) et de noisetiers (*Corylus avellana*) sous futaie de hêtres (*Fagus sylvatica*) et de chênes (*Quercus pedunculata*).

Du point de vue du fonctionnement écologique, deux points sont à souligner :

- la régénération naturelle importante des essences ligneuses,
- l'hétérogénéité des différentes strates de la végétation.

Cela révèle une bonne santé et diversité de ces boisements. Des alignements de charmes traités en têtard sont à noter le long de certains chemins forestiers et quelques arbres majestueux au cœur des massifs. Ces arbres sont assez intéressants et méritent une attention.

Du point de vue floristique, les boisements vont de la chênaie - charmaie à la hêtraie calcicole en fonction de la pente et de l'importance de la couche limoneuse qui recouvre la craie. Au sein de ces boisements, quelques coupes forestières sont le siège de fourrés avec des saules marsaults (*Salix caprea*), des érables champêtres (*Acer campestre*), des aubépines (*Crataegus monogyna*) et des prunelliers (*Prunus spinosa*).

## **Relevé floristique sommaire du bois Fleuri**

Nom vernaculaire : Nom scientifique

### **Dans la strate arborescente**

Hêtre : *Fagus sylvatica*

Chêne pédonculé : *Quercus pedunculata*

Charme commun : *Carpinus betulus*

Frêne commun : *Fraxinus excelsior*

### **Dans la strate arbustive**

Noisetier : *Corylus avellana*

Erable sycomore : *Acer pseudoplatanus*

Frêne commun : *Fraxinus excelsior*

Charme : *Carpinus betulus*

Prunellier : *Prunus spinosa*

Chèvrefeuille des bois : *Lonicera periclymenum*

Rosier des chiens : *Rosa canina*

Viorne obier : *Viburnum opulus*

### **Dans la strate herbacée**

Ronce : *Rubus* sp.

Frêne commun : *Fraxinus excelsior*

Laiche : *Carex* sp.

Benoîte commune : *Geum urbanum*

Violette : *Viola* sp.

Fraisier sauvage : *Fragaria vesca*

Erable sycomore : *Acer pseudoplatanus*

Patience : *Rumex* sp.

Mélique uniflore : *Melica uniflora*

Circée de Paris : *Circaea lutetiana*

Sceau de Salomon : *Polygonatum multiflorum*

Chêne pédonculé : *Quercus pedunculata*

Fougère mâle : *Dryopteris filix-mas*

Lierre : *Hedera helix*

Primevère élevée : *Primula elatior*

Epiaire des bois : *Stachys sylvatica*

### **- Les prairies**

Les prairies occupent aussi une place importante sur les versants. Elles se trouvent essentiellement en lisière des forêts dans les zones où la pente n'a pas permis une mise en



culture facile. Du point de vue écologique, elles présentent peu d'intérêt et se caractérisent par des espèces communes comme le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le dactyle vulgaire (*Dactylis glomerata*), la houlque molle (*Holcus mollis*) le ray-grass anglais (*Lolium perenne*), le trèfle rampant (*Trifolium repens*), la pâquerette (*Bellis perennis*)\_ On observe de nombreux arbres isolés dans ces pâtures. Il s'agit essentiellement de frênes (*Fraxinus excelsior*), de noyers (*Juglans sp.*) et de tilleuls (*Tilia sp.*), mais aussi des chênes (*Quercus sp.*) et des hêtres (*Fagus sylvatica*). Quelques fruitiers se trouvent aussi dans ces prairies, mais ils restent rares et ne constituent pas de vergers.

Du point de vue strictement botanique, ces prairies n'ont pas révélé d'éléments remarquables. Elles n'ont montré aucun caractère calcicole (=qui prospère dans un sol riche en calcaire) ou xérique (=sec). Mais, leur position en lisière de forêts, leurs confère une réelle qualité biologique qui mérite d'être conservée et protégée.

#### **- Les rideaux picards et talus routiers**

Les rideaux picards sont essentiellement intégrés aux prairies et leur sont indissociables. Dans de nombreux cas, ils viennent renforcer et prolonger les boisements relevés sur les pentes les plus importantes.

Du point de vue floristique, ils sont identiques aux boisements et aux prairies déjà décrits. On observe ainsi :

- dans la strate herbacée, du fromental (*Arrhenatherum elatius*), du dactyle vulgaire (*Dactylis glomerata*), du trèfle des près (*Trifolium pratense*),
- dans la strate arbustive, de l'érable champêtre (*Acer campestre*), de l'aubépine (*Crataegus monogyna*), du prunellier (*Prunus spinosa*), du cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et de ronce (*Rubus sp.*)
- et enfin dans la strate arborescente, du frêne (*Fraxinus excelsior*) et quelques tilleuls (*Tilia sp.*).

Cette remarque doit être tempérée pour certains talus routiers. Celui menant à la station de pompage possède quelques plantes indicatrices de conditions écologiques nettement plus propices à la présence d'une flore intéressante, comme l'origan (*Origanum vulgare*).

#### **4.1.5 Le fond de vallée**

##### **Les peupleraies**

Il s'agit de plantations plus ou moins récentes effectuées au Nord/Ouest, dans la vallée des saules. Il est possible d'en différencier deux types :

- le premier est très proche des peupleraies déjà décrites au grand fond Tilloy

- le second correspond à une simple installation de peupliers sur d'anciennes terres labourables ou prairies, ce type n'ayant aucun caractère forestier.

#### **- Les prairies**

Les prairies du fond de vallée sont peu nombreuses, devant cohabiter essentiellement avec des terres labourables. Elles ne présentent pas de spécificités vis à vis de celles décrites précédemment. Aucune plante de prairie humide n'a été observée lors des visites de terrain automnales.

#### **- Les saules têtards**

Le fossé qui draine le fond de vallée est bordé par de rares saules têtards. Ils se trouvent juste à l'aval du bourg et à proximité des sources actuelles de la Gézincourtoise. Ils sont les témoins de l'époque où les sources de la Gézincourtoise se trouvaient à l'amont du bourg et où le fond de vallée était parcouru par ce ruisseau.

### **4.1.6 Le versant Sud**

#### **- Les prairies**

Les prairies de ce versant sont du même type que celles du versant Nord. On y retrouve des espèces communes comme le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le dactyle vulgaire (*Dactylis glomerata*), la houlque molle (*Holcus mollis*), le ray gras anglais (*Lolium perenne*), le trèfle rampant (*Trifolium repens*).

Une seule de ces prairies est plantée d'un véritable verger qui se trouve au droit de la patte d'oie entre la RD 23 et la R.N. 25. Sa place est stratégique dans le paysage de la commune, elle y marque l'entrée et la vallée principale.

#### **- Les rideaux picards et talus routiers**

Ce versant est encore riche en de nombreux rideaux perpendiculaires à la pente. Du point de vue floristique, ils n'ont pas révélé de grandes originalités, vis à vis de ceux du versant Nord. Ils sont moins arborés, la strate arborescente étant pratiquement absente et la strate arbustive réduite à des aubépines (*Crataegus monogyna*) et des prunelliers (*Prunus spinosa*). Par contre, ils ont un rôle essentiel dans la maîtrise des eaux de ruissellement sur ce versant.

Il faut toutefois signaler l'intérêt du rideau au pied du versant, en limite du fond de vallée dans la partie aval. Très fortement arboré, il forme une véritable structure forestière linéaire entre le bourg et la limite Nord/Ouest de la commune.

#### **4.1.7 Les espaces intra-urbains**

##### **- Les parcs privés**

Le bourg de Beauval possède un patrimoine arboré de qualité. Il s'agit de parcs avec de grandes bâtisses. Ainsi, il convient de remarquer :

- le parc du château (rue du château d'eau), où se trouve de très beaux arbres comme un tulipier de Virginie (*Liriodendron tulipifera*), un magnolia (*Magnolia sp.*), un araucaria du Chili (*Araucaria araucana*) et un séquoia géant (*Sequoiadendron giganteum*)\_ A ce parc, il est possible d'associer l'alignement de tilleuls (*Tilia sp.*), le long de la ruelle Jaco,
- le parc de la rue Commandeur avec ses hêtres pourpres (*Fagus sylvatica purpurea*), ses tilleuls (*Tilia sp.*) et ses conifères,

Dans une moindre mesure, on peut aussi souligner la présence de quelques arbres, moins beaux, le long de la rue de l'église, dans les parcs de grandes maisons du secteur.

##### **- L'allée du cimetière**

L'allée du cimetière est bordée par un double alignement d'arbres, formé à l'extérieur par des tilleuls (*Tilia sp.*) menés en rideau et à l'intérieur des cyprès (*Cupressus sp.*) et des thuya (*Thuja sp.*). Cette structure végétale est étonnante et atypique. Elle marque fortement le paysage par son originalité.

##### **- Les haies et rideaux**

L'une des originalités du bourg est d'avoir été construit au sein d'une vallée sèche, intégrant dans le tissu urbain des éléments du paysage rural comme des rideaux picards boisés. Ainsi, à l'arrière des habitations de la rue Créqui, de la mairie du côté de la route nationale, entre les rues Rosel et Commandeur et entre les rues Charles Gagny et Aricie Garuel, on trouve les anciens rideaux les plus intéressants. On y observe essentiellement de beaux frênes (*Fraxinus excelsior*). Ces éléments donnent à la commune une ambiance boisée attrayante.

A ces rideaux s'ajoutent d'autres éléments linéaires de qualité, il s'agit :

- des haies de charmes et d'aubépines en bordure des ruelles de la Chapelle et Pâquerette,
- de l'ancien chemin creux au niveau de la rue Aricie Garuel et du chemin St Hubert,
- du maillage bocager de part et d'autre de la rue Minguet, avec en particulier les deux haies basses de houx (*Ilex aquifolium*) le long de l'ancien chemin d'Amiens.

### **- Les vergers**

Cette origine rurale du bourg se retrouve aussi dans la présence de vergers plus ou moins importants. Les plus remarquables sont localisés entre les chemins de Valençon et de St Hubert et à l'extrémité de la rue du château d'eau.

Un troisième moins important occupe les parcelles entre l'allée du cimetière et la rue Jean Vicart.

### **- Le plateau sportif**

Le plateau sportif est très classique dans son aménagement. Ses plantations récentes n'ont pas encore acquis d'attrait.

### **- Les jardins familiaux**

Des jardins familiaux à vocation potagère sont présents en fond de vallée dans la traversée du bourg. Ils sont bien fleuris et contribuent à caractériser l'ambiance de la zone. Aucun élément végétal, réellement remarquable, n'a été recensé.

### **- La friche de la carrière**

Les abords de la carrière sont colonisés par une végétation arbustive traditionnelle de ce type de milieu. Il s'agit essentiellement de saules marsaults (*Salix caprea*) et dans une moindre mesure d'aubépines (*Crataegus monogyna*) et de prunelliers (*Prunus spinosa*). La colonisation par le frêne (*Fraxinus excelsior*) est déjà très importante dans les secteurs non remaniés récemment. La strate herbacée est encore riche d'espèces typiques des friches.

## **4.2 Le ruissellement et l'assainissement**

### **4.2.1 La topographie**

La topographie est l'un des éléments primordiaux à prendre en compte dans les phénomènes de ruissellement. Le dénivelé global de la commune est de 80 mètres, les altitudes oscillant entre 70 et 150 mètres. Mais localement, les pentes sont importantes et peuvent dépasser les 10%.

La commune se trouve pratiquement entièrement sur le bassin versant de la Gézincourtoise (un des affluents de l'Authie), sauf l'extrême Sud qui est drainée vers la Nièvre (affluent de la Somme).

Le bassin versant de la Gézincourtoise est dissymétrique. La surface du versant Sud est réduite avec des pentes abruptes, et celle du versant Nord plus étendue est entrecoupée de nombreuses vallées sèches d'orientation Sud/Nord plus ou moins encaissées.

Ainsi, on peut relever sur la commune du Nord au Sud, cinq zones:

- à l'extrême Nord (Nord de la RD 23), deux vallées sèches dans l'impluvium direct de l'Authie,

- le versant Nord entrecoupé de vallées sèches dont les principales sont d'Ouest en Est, le fond de Naours, le fossé Riffard, le fossé de la Longue Fouéne, la vallée de le Quesnel, la vallée de Milly et du bois Roy,
- le fond de vallée principal avec la vallée des Saules et les longs fonds,
- le versant Sud abrupt,
- à l'extrême Sud, deux thalwegs (=ligne du fond d'une vallée, éventuellement suivie par un cours d'eau) orientés vers la Nièvre.

Ces nombreuses vallées sont susceptibles d'être à l'origine de ruissellements importants.

#### **4.2.2 Les eaux de ruissellement**

La nature géologique et pédologique, la météorologie, la topographie, l'occupation du sol et les pratiques agricoles sont autant de facteurs qui rendent le plateau picard sensible au risque de ruissellement. Ce ruissellement peut entraîner de gros dégâts en cas de formations de coulées de boue (voir carte hydrographique).

L'étude de la topographie a permis de déterminer les différents bassins versants élémentaires. Leur sensibilité au ruissellement a été évaluée en fonction de leur surface, leur longueur et de la pente du chemin hydraulique principal.

Il est ainsi possible de les hiérarchiser en fonction du risque qu'ils représentent. Parmi les principales vallées sèches, le fond de Naours est celui qui est susceptible de produire les ruissellements les plus importants, puis viennent le Long Fond et la vallée de Milly. Dans cette dernière, la partie à l'Est de la route nationale est nettement plus sensible au ruissellement que la partie à l'Ouest.

Parmi les bassins versants élémentaires débouchant sur la vallée des Saules et le Long Fond à proximité du bourg, les plus sensibles sont ceux du fossé de la Longue Fouéne, aux lieux dits du Petit Dieu, du Champ Léger, du Champ Moulin et de la Carrière. L'ensemble de ces vallées sèches ne débouche pas directement sur des zones construites. A l'inverse, deux sont susceptibles de poser des problèmes au niveau des habitations : celui du chemin du Valençon et celui du Sous Huleux (se référer à la carte des risque de ruissellement).

#### **4.2.3 Le pompage d'eau potable**

Parmi les vallées sèches précédemment décrites, le fond de Naours est le siège du pompage d'eau potable communale. Une procédure de déclaration d'utilité publique de périmètre de protection a été validée par l'arrêté préfectoral du 31 août 2001.

La quantité pompée annuellement varie entre 170000 m<sup>3</sup> et 207000 m<sup>3</sup> selon les années. Elle est supérieure aux volumes facturés qui sont en moyenne de l'ordre de 100000 m<sup>3</sup>/an (111553 en

2000, 98404 en 2001 et 95333 en 2002). Il apparaît donc que l'amélioration du réseau de distribution d'eau potable donne une marge de l'ordre 90000 m<sup>3</sup>/an. Cette marge permet d'assurer l'alimentation d'une population totale pour la commune d'environ 3500 habitants consommant 150 l/j (consommation de type urbain). Actuellement, la consommation sur Beauval est de l'ordre de 120 l/j. La ressource en eau potable ne semble donc pas un problème dans l'immédiat.

#### **4.2.4 L'assainissement**

##### **- Les réseaux (Se référer à la carte des réseaux)**

Le réseau est de type unitaire presque entièrement gravitaire. Les premiers travaux ont été réalisés à partir de 1963. A l'heure, actuelle, la desserte de la commune est pratiquement totale, le SATESE indique que 98% de la population est raccordable et que 94% est raccordé. L'absence de desserte du hameau de la ferme du Vert Galand, des habitations de la Motte des Loups et de la ferme du Huleux est à signaler.

Le réseau est organisé autour d'un collecteur central qui emprunte la rue principale du bourg (rue Berneuil, de Créqui, de la Mairie, de Charles Cagny, Armand Devillers ) avant de rejoindre la station d'épuration par une canalisation dans le fond de vallée. Dix antennes secondaires s'y connectent assurant la collecte de la quasi-totalité de la commune. L'antenne de la rue de Rosel, qui se trouve dans le bassin versant de la vallée de Milly, est raccordée via une station de refoulement. Dans quelques petits quartiers, les eaux de pluie des chaussées ne sont pas récupérées et sont évacuées dans des vallées sèches. Il s'agit du lotissement du Hayon, du carrefour entre la rue du Rosel et la route nationale et du haut de la rue du Château. Dans ce dernier cas, il faut remarquer que les eaux pluviales se dirigent vers le fond de Naours (pompage d'eau potable).

Le collecteur principal est constitué de tuyaux de Ø 500 à 800 et de canalisations ovoïdes (T 130 à 200). A l'amont de la station d'épuration, il possède un déversoir d'orage qui évacue ses eaux de pluie dans le fossé de la vallée des saules. Le collecteur de la rue de Gézancourt (Ø 400) est le seul à se raccorder directement à la station d'épuration. Son déversoir d'orage est également dirigé vers le fossé de la vallée des saules.

Concernant le réseau d'assainissement, aucun dysfonctionnement important n'a été signalé. Les services de l'équipement indiquent qu'un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 1999/2000. Le schéma directeur passera à l'enquête publique et sera approuvé en 2003/2004. Beauval a pris en 1999 une délibération définissant l'assainissement collectif au niveau du bourg principal y compris le hameau de la Garenne. Il existe également un projet d'arrêté préfectoral pour déterminer une carte d'agglomération d'assainissement.

##### **- La station d'épuration**

La station d'épuration a été mise en service en octobre 1974. Elle assure le traitement des eaux usées de Beauval, le raccordement d'aucune autre commune n'est prévu au schéma d'assainissement du canton.

Cette station a une capacité théorique de 2500 équivalent-habitants. Les eaux sont criblées, dessablées, dégraissées puis aérées dans un chenal de 550 m<sup>3</sup> et épurées dans un clarificateur raclé de 110 m<sup>3</sup>. Les boues épaissies sont stockées avant valorisation agricole. Les eaux traitées sont rejetées dans le fossé de la vallée des Saules.

Les coefficients de charge moyens de la station sur les années 1997 et 1998 sont :

Débit : 84 %

Demande biologique en oxygène : 62 %

Matière organique : 64 %

Matière en suspension : 43 %

Azote : 52 %

Phosphore : 42 %

Les rapports du SATESE des années 1997 et 1998 indiquent que la station assure par temps sec un traitement efficace des effluents admis et rejette une eau de bonne qualité. Toutefois deux éléments sont à noter :

- la station connaît des épisodes en surcharge hydraulique et de dépassement de sa charge polluante admissible (Demande Biologique en Oxygène, Matière En Suspension),
- le déversoir d'orage sur le collecteur principal présente occasionnellement un mauvais fonctionnement entraînant des déversements d'eaux usées, par temps de pluie, directement dans le fossé.

## **5 - LE PAYSAGE BATI: ANALYSES**

### **5.1 La parcellisation**

Beauval est une grande commune de 2256 hectares avec une superficie de 80 hectares urbanisés environ. La partie urbanisée est très morcelée. Les parcelles suivent le relief et le tracé des voies. Elles présentent une image confuse du parcellaire, seule la taille des parcelles du bourg démontre une occupation bâtie du sol. Les parcelles les plus étroites sont celles de l'habitat ouvrier qui par le découpage en lanière situe les corons dans le bourg. De même les parcelles étroites et non bâties sont celles occupées en verger ou anciens vergers et jardins familiaux et sont situées à proximité du bourg. On constate très peu de grandes parcelles non bâties en contact avec le bourg, ce qui représente une difficulté à urbaniser rapidement les secteurs proches du centre bourg.

### **5.2 Un peu d'histoire**

Beauval s'est construite suivant 4 époques:

- Le vieux village s'articulait autour de la maladrerie et château situés près du stade actuel et l'église plus à l'ouest. Plus tard, la route nationale fut créée (une partie était anciennement considérée comme branche d'une voie romaine reliant Amiens à Théroüanne) et vint scinder le centre bourg. La morphologie du village rural s'est constituée principalement le long de la RD77 (rues de Créqui, Charles Cagny et rue des Prieurs) ainsi que perpendiculairement avec la rue du château d'eau. La vieille église s'élevait à l'emplacement de l'actuel stade municipal Amédée Hordequin. On trouve encore aujourd'hui de nombreuses maisons en torchis à rez de chaussée + combles ainsi que quelques granges. Le tracé de la RN25 par les ingénieurs en ligne droite n'ayant pas tenu compte du nivellement est repris en 1844 pour adoucir la rampe afin d'avoir une descente moins forte.

- le développement industriel régional au XIX<sup>e</sup> siècle amène l'implantation de l'usine textile Saint-Frères en 1898-1899 . Leur réussite a assuré la richesse de Beauval durant cette période. L'usine a été complétée des cités ouvrières situées à proximité et d'une coopérative "La Prévoyance" (1910): développement de la partie nord de la commune. Les 4 cités ouvrières représentent 120 habitations environ:

- rue Quenot
- route de Doullens
- la cité de la gare
- rue des Avesnes



Parallèlement à ces cités ouvrières se sont construites dans le quartier de l'église quelques maisons de maître en brique et d'une hauteur de R+1+Combles. L' église réalisée par M Delefortrie. est inaugurée en 1888.

- La découverte de la présence de phosphates provoque une grande agitation et beaucoup de spéculations : les prix des terres achetées par les sociétés exploitantes augmentent considérablement. La main d'œuvre se presse. Pour se loger elle dresse des baraquements en bois le long de la RN25. .L'exploitation du Phosphate a permis la construction de demeures remarquables par leur architecture et leur parc paysager. Ces constructions sont disséminées dans le bourg, en retrait ou à l'alignement de la rue, elles reprennent le vocabulaire architectural de brique et pierre classique, ou moderne, des années d'après guerre. Leur valeur patrimoniale tient dans l'authenticité d'une épopée, celle du phosphate à Beauval. Il s'agit de quatre gisements au total.

- Les années modernes ont développé un habitat pavillonnaire en rupture avec l'alignement traditionnel à la rue, implanté à l'extérieur du centre bourg.

### **5.3 L'occupation des sols**

On note une urbanisation le long des axes historiques: RN25 et RD77 qui ont développé un site de confluence tourné vers l'Ouest, du fait du relief abrupte vers l'Est.

Le noyau ancien est situé sur la RD77 en fond de vallée. Il est constitué de maisons en torchis et soubassement brique, surélevé de quelques marches et de quelques maisons bourgeoises en brique du début du siècle suite au développement de l'industrie du textile et à l'exploitation des mines de phosphates.

Quelques fermes sont encore présentes dans le tissu bâti du bourg. Elles se reconnaissent à leur grange en alignement sur rue et à leur porte charretière. Elles sont typiques de l'identité picarde avec des façades en clins horizontaux de bois, la cour carré et la maison d'habitat en 2ème plan par rapport à la rue.

La superficie totale est de: 2256 hectares répartis en :

- 1938 hectares de terres exploitées, soit 86%
- 133 ha de surfaces boisées soit 6%
- 95 ha de surfaces bâties soit 3,5%
- 14,25 ha réservés au complexe sportif
- 45 ha d'anciennes mines
- 31 ha d'espaces naturels non exploités (talus, etc)

Le centre bourg est occupé par un habitat mitoyen de R+1+ toit à proximité de l'église, secteur reconstruit au XIXème et à R+toit avec lucarnes le long de la RD77. L'usine Saint-Frères est installée à la sortie nord du bourg le long de la RN25 et a créé autour de l'usine un quartier d'habitat ouvrier en brique et de bâtiments sociaux dépendants de l'usine, mais coupés du centre bourg.

La périphérie du centre bourg est occupée par de l'habitat pavillonnaire de ces dernières années ainsi que par quelques fermes.

Un lotissement (résidence de Bellevue) se détache du reste du tissu bâti par sa localisation, son découpage parcellaire, sa desserte routière, par sa forme urbaine en rupture avec l'habitat traditionnel. Le lotissement représente 3,5 ha environ.

Une zone d'activités est située en contrebas de la RN25 au nord de la commune. Elle occupe actuellement 2,5 ha environ. Les autres secteurs occupés par de l'activité représentent: 11,25 ha : usine ex Saint-Frères et Société Française des Phosphates.

On note en partie urbanisée quelques secteurs naturels classés au POS actuel en zone NC, NCa ou ND. Il s'agit du cimetière et d'un secteur paysager l'environnant, d'un coteau situé entre la RD77 et la RN25, de pâtures agricoles le long de la RN25 et de diverses pâtures venant s'intercaler dans le tissu bâti; ces secteurs ont été protégés en raison de contraintes fonctionnelles ou paysagères. Ils donnent au tissu bâti du centre bourg une image de faible densité mais de grande étendue bâtie le long des voies.

La morphologie de la commune de Beauval donne une occupation du sol linéaire dominante le long de la RD77 au sud et RN25 au nord. Un axe Est/Ouest s'est développé et a donné une épaisseur bâtie intéressante. L'axe de l'église relié par celui du cimetière procure une mise en scène des institutions religieuses peu banale et dominant le paysage.

La vie locale s'est développée le long de la RD77, en fond de vallée et donc en contrebas de la RN25 actuelle. On trouve:

du nord au sud , à partir de la confluence RD77/RN25:

- une partie commerçante suivie
- d'un noyau d'habitat se mettant en scène par rapport à l'église vers laquelle s'ouvre l'espace et s'installe une correspondance entre monument aux morts et église.
- d'un secteur d'équipements public: poste, mairie, école
- d'un linéaire d'habitat pur: habitat picard, fermes et maisons bourgeoises, pavillons récents.

Les secteurs d'activités anciens et récents sont implantés par rapport à la RN25 au nord et au sud.

Le secteur de terrain de sport est situé à l'Est de la RN25 et a une réserve de 14,25 ha environ.

#### **5.4 La hiérarchisation des voies de desserte**

Beauval est située le long de la RN25 Amiens / Arras. C'est l'axe primaire de niveau national, son trafic est de 10 317 V/J en 1998 avec 14% de poids lourds environ. Cette voie traverse du nord au sud la commune en évitant le cœur de bourg tout en faisant office de rue urbaine dans la partie nord de la commune. La RN25 est:

- sur 1 km (section nord) une rue urbaine, bordé de maisons mitoyennes et d'entreprises (Saint-Frères), section fortement en pente descente vers le centre bourg. La RN25 est large, rapide, difficile à traverser.
- sur 750m (section centrale) une rue/route en baïonnette et en forte pente bordée et dominée par les arrières des maisons du cœur de bourg et par des parcelles non bâties. Dans cette section, la RN25 se partage en deux pour former 2 routes à sens unique autour d'un petit îlot peu bâti. Cette section étroite est stratégique dans la cohésion du centre bourg, hors elle est aujourd'hui une véritable coupure. En effet sa forte pente la rend rapide avec des transversalités difficiles à faire exister.
- sur 1 km (section sud), une route large et rapide, droite peu urbanisée donnant à voir des paysages dégagés à l'Est et les toits du bourg à l'Ouest.

Aujourd'hui la RN25 est concernée par les dispositions de l'article L. 111.1.4 du code de l'urbanisme sur les entrées de ville. Les sites non bâtis le long de la RN25 en agglomération sont soumis à un recul de 75m et n'ont droit à aucun accès à partir de la route. Un plan de paysagement des entrées de ville de la RN25 est inclu au cours de cette révision du P.L.U..

Beauval est traversée par la RD77 qui part de la RN25 et se dirige vers le sud pour rejoindre Bonneville, Berneuil. C'est une voie secondaire par son trafic, mais très importante dans la formation urbaine de la commune. La RD77 appelée rue de Créqui, rue de la Mairie, rue Charles Cagny, rue Devillers, est la rue du centre bourg où s'est développée la vie commerçante où sont implantés les équipements publics: Église, Poste, Mairie, écoles. Cet axe situé dans le fond de vallée est à l'origine du bourg de Beauval, sa confluence avec la RN25 a développé une forme urbaine intéressante perpendiculairement à la RD77 et à la RN25: le bâti se déploie sur le coteau Est de la RD77, et église domine le bourg sur le coteau Ouest de la RD77.

La RD77 a un paysage très urbain lorsque l'on se rapproche de la RN25, alors que dans sa partie sud, son espace élargi, aux trottoirs engazonnés, donne une image plus rurale du bourg. Cette voie longue de 2km est rythmée par un bâti qui passe progressivement de l'habitat rural à un habitat urbain bourgeois du début du siècle, qui passe d'un espace végétalisé, large à une rue minérale, étroite. Sa douce sinuosité et la vie locale pose des problèmes de sécurité routière, les véhicules roulant trop vite pour un développement de la vie du bourg. Des aménagements visant

à réduire la vitesse seront un jour à prévoir en pensant également à une mise en valeur des espaces publics et des bâtiments.

A partir de ces 2 axes routiers se développe un réseau de rues, chemins ruraux formant un important maillage autour du bourg. Ce réseau est très important car il permet à la commune de s'étendre facilement sans avoir à créer de desserte nouvelle. L'effet pervers est l'urbanisation sans fin le long des chemins. Ce réseau de niveau tertiaire est exceptionnel à Beauval car il est fortement maillé et très souvent paysager de haies, il ramène systématiquement au centre bourg, il lui donne une épaisseur, évitant le "village rue", il crée les liaisons nécessaires à la cohésion de l'espace, entre les parties nouvellement urbanisées et le centre ancien, entre la RN25 et la RD77, il diminue les effets de coupure des routes. Il a permis de créer un circuit de chemins pédestres agréables et valorisant les paysages de Beauval. Ce réseau est partiellement bâti par les fermes, les maisons ouvrières anciennes et récemment par l'habitat pavillonnaire.

### **Les entrées de ville:**

2 grandes entrées de ville se situent sur la RN25:

- entrée nord: située au niveau de l'accès à la zone d'activité avant la descente. Cette entrée de ville est large, le bâti a peu de présence. La vue est focalisée sur l'usine textile située en fond de perspective, en bas de pente.

- entrée sud: située à l'intersection de la RN25 et de la rue Rosel menant au bourg. C'est une entrée de ville dominée par le paysage rural vallonné (coté Est). Le bâti a peu de présence, par contre l'accès au centre bourg est très emprunté et constitue un point de ralentissement à renforcer. C'est une ambiance routière qui domine l'ensemble.

3 entrées d'hyper-centre marquent les lieux de la vie locale:

- patte d'oie au sud de la RD77/ rue Rosel: entrée villageoise, espace large, maison basse, trottoirs engazonnés constituent une bonne transition vers le centre plus dense, plus animé.

- croisement RD77 rue de Créqui / rue Minguet: changement de paysage bâti, resserrement de l'espace public, présence des équipements publics, placettes

- confluence RD77 / RN25: entrée marquée par la physionomie des lieux: démarrage de la partie commerçante, dense, des maisons à R+1+combles, traversée de places, marquage des transversalités, accès aux différentes entités bâties.

## **5.5 Le Fonctionnement urbain:**

### **a) les équipements publics:**

- une mairie implantée sur la RD77, au début d'une courbe, face à une transversale montante vers la RN25: mairie petite, discrète, bâtiment institutionnel classique en brique, en recul avec grille à l'alignement.
- une poste, située RD77, rue Charles Cagny, c'est un bâtiment institutionnel des années 30 en brique.
- une église, située sur un coteau de façon à dominer tout le bourg, elle date du XIX<sup>e</sup> siècle et le cœur du bourg est organisé par rapport à l'église.
- une école primaire située RD77, rue de la mairie: 7 classes, 35 élèves
- une école maternelle située rue des écoles: 2 classes, 150 élèves
- une école maternelle située RN25 / rue de la gare: 2 classes, 46 élèves
- une salle des fêtes (salle Paul Bourdon)
- une salle polyvalente (salle Eugène Greuet)
- un complexe sportif, situé RN25 et chemin de Beauval à Beauquesne comprenant un gymnase récent, un terrain de grands jeux, un terrain de petits jeux, seul équipement implanté de l'autre côté de la RN25

### **b) le fonctionnement:**

Au premier abord, Beauval est une commune au fonctionnement doublement linéaire car desservie par 2 grands axes locaux: la RN25 et la RD77. Par la topographie des lieux et le maillage très important des chemins ruraux, Beauval a un fonctionnement urbain plus complexe qui met en avant:

- un quartier nord à dominante "industrielle", entité ayant peu de rapport avec le reste de la commune tant au plan de l'architecture, de l'habitat, que du paysage et des activités. Ce quartier est construit à partir de l'axe de la vallée des Saules perpendiculaire à l'axe de la RD77.
- un centre bourg développé à partir de la RD77 en bas de coteau. De forme linéaire, il est largement coupé de transversales assurant une bonne liaison entre les 2 coteaux. Le centre bourg concentre équipements publics et commerces
- une transversalité forte au niveau de l'axe du cimetière / église / Place du Monument aux morts / RN25 / complexe sportif / calvaire / chemin de Beauquesne.
- un quartier sud dominé par un paysage rural de fermes et de maisons anciennes, de trottoirs engazonnés, d'espaces ouverts, terminé par une patte d'oie de chemins, c'est une entité à l'image équilibrée formant l'antichambre du centre plus dense. Une bonne transition entre milieu naturel et milieu habité

- un quartier Ouest, qui n'a pas de force d'identité compte tenu du mélange d'habitat traditionnel, de pavillons récents et du lotissement. Ses chemins sont encore plantés et donnent un paysage bocager qui préserve ce secteur d'une trop grande banalité du bâti récent.

La RN25: un fonctionnement en 3 parties:

-Partie sud: une route où le bâti peu présent laisse dominer la route. Cette section est très perméable, de nombreux chemins descendent vers le centre bourg, la RN25 dans cette partie n'est pas une véritable coupure car aucune force urbaine n'est présente à l'Est de la RN25.

- Partie centrale descendante vers le centre bourg: ni route, ni rue. La RN25 est bâtie de chaque côté mais a de nombreuses dents creuses, un paysage déstructuré, vieillissant. Dans cette partie la RN25 agit comme une véritable coupure: une seule transversalité possible pour ramener la population vers le centre bourg, une route qui va vite dans la descente ainsi que dans la montée avec des véhicules en pleine accélération, un espace étroit sans échappée visuelle: une section difficile.

- Partie nord composée à la fois d'un lieu important avec la confluence entre RD77 et RN25: lieu de conflit urbain, entrée et sortie du centre bourg, accès à des secteurs bâtis à l'Est et à l'Ouest de la route. La RN25 est aussi très urbaine avec une image de faubourg industriel construit par l'usine. C'est un espace routier qui là encore n'agit pas comme une coupure mais présente par contre des dangers de sécurité routière de par la densité du trafic et la vitesse des véhicules dans des sections de route droite et large.

## **5.6 L'architecture**

La typologie du bâti de Beauval fait l'objet d'un cahier des prescriptions architecturales où l'architecture est détaillée et expliquée afin de permettre aux bâtiments d'évoluer tout en préservant leur authenticité et l'image de Beauval.

5 grandes typologie de bâtiments sont notées à Beauval:

- la ferme picarde: granges en front à rue en bois ou torchis, maisons à l'arrière plan donnant sur une cour carré accessible par une porte charretière

- la maison traditionnelle rurale: aligné sur la rue, en torchis enduite et soubassement brique, surélevée de quelques marches, d'un rez-de-chaussée + combles habitables (lucarnes), tuiles flamandes, picardes

- la maison ouvrière du XIX<sup>e</sup>: petite, étroite, en brique, alignée sur la rue avec un jardin en lanière, profond, à l'arrière, à R+1 + toit

- la maison bourgeoise et les bâtiments institutionnels de style classique: en briques et encadrement, modénatures, en pierre, pas de style régional, mais une appartenance à un monde social. Les constructions sont soit en retrait avec grille en fer forgé maintenant

la continuité urbaine ou l'alignement, dominant l'espace par un étage supplémentaire et des toitures plus pentues, couverture en ardoise, R+1+combles habitables.

- le bâtiment des années d'après guerre: affiche un vocabulaire moderne des lignes épurées mais conserve la brique et la pierre pour les modénatures, affirme une certaine position sociale à travers l'habitat.

## 6 LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### **6.1 Les atouts:**

Le bourg ne se trouve pas dans le bassin versant du pompage d'eau potable qui ne reçoit donc pratiquement pas d'eau de ruissellement de surface imperméabilisée urbaine (à l'exception de quelques habitations ( $\pm 5$ )). L'urbanisation des secteurs dans le bassin versant du fond de Naours pourrait poser des problèmes de gestion à long terme. Dans la mesure du possible, il serait bon d'éviter de construire dans cette direction. Le chemin communal n° 5 représente une bonne frontière.

La station d'épuration est ancienne et en limite de sa capacité. La commune sera donc contrainte, dans l'avenir, à procéder à des modifications pour améliorer l'épuration des eaux en périodes de pluie et pour augmenter sa capacité épuratoire.

Les perméabilités des sols sont théoriquement assez importantes et permettent l'infiltration des eaux de pluie. Elles sont favorables à la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (bassin d'infiltration, noues, chaussées réservoir) de manière à ce que les rejets pluviaux des futures zones urbanisées ne viennent pas modifier les conditions de fonctionnement actuel du réseau.

La commune possède de beaux complexes bois/prairies qui constituent des milieux naturels intéressants au niveau local et de grandes valeurs paysagères. Ceux de la vallée de Milly et du fond de Naours méritent d'être préservés.

Le patrimoine boisé du parc du château et de la rue du commandeur mérite aussi d'être conservé.

Pour rappel, il convient d'assurer la protection des rideaux picards situés dans les pentes.

### **6.2 Les faiblesses:**

Le bassin versant à l'amont de Beauval est de plus de 18 km<sup>2</sup>. Avec le long de la route nationale, au niveau du fond de vallée, l'ancien fossé qui traverse le bourg. Il est plus ou moins bien entretenu. Bien que l'étude de la topographie montre un risque de ruissellement modéré, sa conservation dans le fond de vallée est indispensable car il constitue le principal exutoire des eaux de pluie du réseau d'assainissement. Cela oblige à réserver, dans le réseau, des capacités importantes de transport d'eaux pluviales à travers l'agglomération.

Le schéma directeur d'assainissement déterminera si des améliorations sont nécessaires pour conforter le réseau d'assainissement.



Les eaux de pluie de la zone bâtie au niveau du croisement de la rue Rosel et de la route nationale se rejettent dans la vallée sèche de Milly, qui connaît d'importants problèmes d'érosion. La poursuite de l'urbanisation dans ce secteur ne pourra se faire sans une réflexion sur le cheminement des eaux. Par exemple, l'aménagement d'un fossé pour permettre le ralentissement de la vitesse d'écoulement et l'infiltration des eaux pourrait être une solution.

Les habitations, aux pieds du versant Sud (ruelle et chemin des Avesnes) sont déjà, pour quelques unes d'entre elles, sensibles aux ruissellements. Il est donc absolument nécessaire de tenir compte de ce risque. La réalisation d'un rejet jusqu'au fossé de la vallée des Saules pourrait être nécessaire avec limitation du débit maximal. Cette remarque vaut aussi pour le vallon de Valençon qui est encore de type rural. Des fossés seront nécessaires.

De toute manière, il faut commencer par assurer la protection des rideaux picards situés dans la pente.

## **7 LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES URBAINES**

### **7.1 Les atouts:**

- Une situation sur un axe national
- un réseau de voies très important
- une topographie variée qui donne des paysages différents: vallées sèches, prairies, zones boisées, rideaux de craie, rivière
- un patrimoine bâti de grande qualité témoin d'une histoire rurale, d'une histoire industrielle, d'une aventure locale: celle des phosphates/ maison, ouvrières, fermes, maisons bourgeoises, petits châteaux des "phosphates", corons, maisons de maître.
- une grande commune au milieu naturel plus riche par ses paysages que par la rareté de la faune ou de la flore excepté les parcs privés bien plantés.
- une commune proche du chef lieu de canton (collège, lycée, services, commerces) à 20 km de la capitale régionale: formation, services, emplois etc.
- une mise en scène urbaine remarquable par la présence de l'église, du cimetière, de la place du monument aux morts
- une OPAH a eu lieu en 1988-2001 valorisant le paysage bâti
- le réaménagement de l'entrée de ville nord
- un bourg à l'image compacte donnant un sentiment de densité urbaine

- un centre bourg qui a pu se développer en dehors de la grande circulation
- des terrains non bâtis proches du bourg, dans l'enveloppe urbaine. Ces terrains peuvent être pris en tant que sites urbanisables ou bien sites naturels introduisant la trame végétale dans le cœur du bourg.
- une présence de sites industriels connus, BSF et Société des Phosphates: point d'ancrage pour développer d'autres activités.
- la "Méridienne Verte" qui passe par Beauval et plante 32 arbres (séquoïa): médiatisation de la commune ouvrant sur un intérêt touristique, enrichissement de la trame verte.

## **7.2 Les faiblesses:**

- des équipements publics peu présents, une vie locale difficilement palpable: pas d'espaces de jeux libres pour enfants, pas d'espace de type parc paysager accessible au public.
- des institutions peu présentes en dehors de l'église, du cimetière. L'usine Saint-Frères a capté tout l'intérêt.
- des commerces disséminés, vieillissants.
- un manque de dynamisme, une image de léger déclin par rapport à ce que cela a pu être et dont l'architecture est le seul témoin.
- des espaces publics trop liés à la route : absence de véritable place urbaine, de lieu pour des rassemblements ou des manifestations festives.
- une trop forte domination de la RN25 sur la qualité du paysage et sur la qualité de vie.
- une situation géographique à la fois trop éloignée de la capitale régionale pour ressentir son dynamisme, et trop proche pour ne pas être une commune "dortoir".
- une situation géographique trop à l'extrême du département en limite d'un autre département qui souffre économiquement. Etre un territoire entre deux n'est pas une situation facile.
- une absence de logements de type locatif cadre: un habitat trop uniforme où les populations vieillissent sur place, une absence de maison de retraite (départ des plus vieux).
- un cœur de bourg non mis en valeur, des espaces peu conviviaux, des entrées de ville trop routières.
- un manque d'emplois, d'industries lié à la crise économique, à la forte concurrence entre les zones d'activité.
- un manque de site pour du logement apportant un peu de densité proche du centre bourg.

## **8 LES ENJEUX D'AMENAGEMENT:**

- **enjeux de développement économique face aux autres villes de taille équivalente**

Beauval doit accueillir de nouveaux emplois pour maintenir sa population et ses jeunes sur place, pour ne pas être qu'une commune "dortoir".

Beauval doit soutenir son commerce en améliorant l'image de ses espaces publics, en aidant la structure commerciale.

Beauval peut développer un loisir rural en préservant et améliorant la qualité de son réseau de chemins ruraux.

- **enjeu de cohésion sociale:**

Beauval doit resserrer son urbanisme autour du centre bourg, raccorder les extensions récentes au bourg traditionnel, développer des équipements publics sur des sites centraux.

Beauval doit offrir toutes les catégories de logements afin de maintenir toutes les couches sociales de la population. Les constructions doivent être en petites unités afin de préserver les équilibres existants.

- **enjeux d'image:**

Beauval a une richesse de paysages naturels qu'elle peut protéger et mettre en valeur, elle bénéficie d'une interpénétration du milieu naturel dans le milieu habité.

Beauval, en paysageant ses entrées de ville, sa traversée de bourg, sa zone d'activité, en étant exigeant sur la qualité des paysages dans les lotissements, améliore son cadre de vie et son image. Elle reflètera alors un certain dynamisme.

- **enjeux écologiques:**

Beauval doit préserver les équilibres naturels dans un territoire dominé par l'agriculture en développant la trame verte: bois, alignements plantés, haies bocagères, espaces verts à l'intérieur du bourg.

Beauval doit améliorer la gestion de ses ressources telle que son réseau d'eau potable (trop de fuites), protéger l'environnement en améliorant, en surveillant, en investissant, pour son réseau d'assainissement et la station d'épuration.

- **enjeux patrimoniaux:**

Beauval a des bâtiments privés ou publics exceptionnels pour une commune de cette taille. Ses bâtiments racontent une histoire unique et originale, ils doivent être protégés de toute atteinte à l'équilibre et à l'authenticité des entités urbaines. La protection du patrimoine est aussi le reflet d'une bonne santé sociale.

- **enjeux institutionnels**

Beauval doit continuer à jouer un rôle actif dans le développement d'un territoire fragilisé par la crise économique (textile).

<b>9 BILAN DU P.O.S. DE 1986 :</b>
------------------------------------

Le P.O.S. approuvé en décembre 1986 répond aux objectifs suivants:

- préserver le centre de la commune: qualité de l'architecture, commerces
- organiser l'extension de la commune
- prévoir des zones d'urbanisation future pour permettre l'extension des zones d'habitation en continuité avec l'existant
- permettre le développement en réservant les surfaces de terrain pour les équipements publics qui seront nécessaires
- protéger le terroir agricole d'une urbanisation dispersée
- protéger les principaux sites naturels de la commune (espaces boisés)

Il est basé sur une croissance démographique dite moyenne qui prend un taux de croissance de 0,45% par an soit une population qui aurait du être de 2380 hts à l'horizon 1992.

Les sites ouverts à l'urbanisation correspondent à cette hypothèse de développement urbain. Soit un besoin de 70 logements et de 5,4 ha environ, soit 6,3 ha de zones NArd (court terme) et 10,52 ha de zones NA et NCa (long terme).

Beauval n'a pas eu la croissance prévue même en hypothèse moyenne, sa population en 1990 était de 2286 hts, soit une centaine d'habitants en moins que les prévisions. Le constat en 1999 est celui d'une population en baisse avec 2243 hts en 1999. Pourtant la construction de maisons individuelles s'est poursuivie (construction de 47 logements entre 1982 et 1990 et 33 logements après 1990). L'extension urbaine a pris la forme d'une urbanisation pavillonnaire située dans les zones NB du P.O.S. en périphérie du centre bourg, augmentant la linéarité de la commune. Peu d'équipements publics ont été construits: un gymnase et l'amélioration du réseau d'assainissement.

Le POS actuel développe des petites zones NA accrochées au noyau urbain et situées sur le versant ouest. Une seule des zones Na a été consommée par 2 à 3 maisons individuelles. Ces zones NA sont desservies par des chemins existants et sont très facilement divisibles en lots.

Le POS a de nombreuses zones NB situées en bout de noyau urbain ancien le long des voies. Ces zones sont pour la plupart bâties et équipées en réseaux: le zonage NB n'a plus lieu d'être.

Le POS développe des zones NCa et NA qui ont la même vocation d'urbanisation à long terme. Elles sont situées à l'ouest du territoire et dans l'enveloppe urbaine dessinée par le bâti ancien et les voies d'accès au centre bourg. Ces zones sont bien placées pour un développement cherchant à raccorder les sites urbanisés les plus éloignés. L'objectif est de souder les territoires bâtis et de consommer les terres agricoles les plus enclavées dans le tissu urbain.

L'Est du territoire est peu développé, la RN25 agit comme une véritable coupure à l'urbanisation; Une zone NC, coté bourg donne sur la RN25, elle est donc soumise à la loi sur les entrées de ville si son urbanisation est souhaitée.

Le besoin en équipements publics: Le POS actuel à travers les emplacements réservés ne fait pas apparaître la nécessité de réserver de grandes surfaces pour un équipement particulier. La commune a agrandi son site sportif et aurait comme besoin aujourd'hui, la construction de locaux scolaires, associatifs, de salle culturelle. La commune est peu propriétaire de terrains bien placés pour dynamiser la vie locale.

**Deuxième partie : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE  
PADD**

## 1. PREAMBULE

L'analyse de la situation existante a mis en évidence le fait que Beauval a connu un développement essentiellement porté par l'habitat et la construction de nouveaux lotissements. Les zones industrielles de la commune n'ont pas connu de véritable croissance.

L'essor des secteurs d'activité du nord d'Amiens est le support de cette croissance. De plus, la mise en place d'une éventuelle zone activité à mi chemin entre Arras et Amiens liée à la future A24 sera une zone d'emploi nécessitant des communes un accueil pour l'habitat, donnée à prendre en compte pour le développement futur.

Toutefois cet équilibre risque d'être contrarié par un centre bourg vieillissant sur le plan de l'image et du fonctionnement, offrant très peu de commerces et d'équipements, et par un trop grand développement périphérique mal relié au centre.

Le nouvel équilibre à rechercher consiste à développer la ville sur elle-même afin de préserver l'environnement et l'activité agricole. Cette forme de développement recentrée sur le bourg permet de préserver une cohérence, une fluidité à l'intérieur des quartiers et entre les quartiers et le centre.

Beauval bénéficie d'un grand territoire communal et l'espace foncier n'est guère un problème, seule la parcellisation, qui peut être composée de très petites unités dans certains secteurs, rend la phase opérationnelle longue et difficile.

Beauval a eu ces 10 dernières années une perte de sa population, cependant des logements ne cessent d'être construits. La commune veut également conserver une capacité d'accueil suffisante pour profiter du développement déjà constaté au nord d'Amiens. L'opportunité de Beauval vis-à-vis de ce nouveau pôle pourvoyeur d'emplois est d'une part la proximité : 20 km aisément reliés par la RN25, et d'autre part le prix très attractif du foncier dans la commune, par rapport aux communes plus proches d'Amiens.

De plus elle présente de nombreuses zones propices à accueillir de l'habitat tout en restant près du centre bourg et permettant de relier ce dernier avec des zones d'habitat plus à l'écart. Ces zones sont de faible intérêt et permettraient une meilleure maîtrise de la ville, une meilleure homogénéité du bâti : donner une épaisseur à ce qui s'est constitué comme un village rue.

## **2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

### **2.1. Les hypothèses de développement démographique**

Au vue de l'évolution récente de la population, soit 2286 habitants en 1990 et 2243 habitants en 1999, soit une perte de -1,9%, pour un accroissement des résidences principales de 23 logements. Cela s'explique par le desserrement des familles et par la nécessité d'un parc de logements récents. En effet la vétusté des logements de Beauval est grande (en 1990 seulement 47,7% des logements étaient tout confort, pour 11,7% sans confort), ceci peut s'expliquer pour partie par un parc ancien : 62,9 % des résidences principales sont antérieures à 1948. Les prochaines statistiques devraient s'améliorer depuis l'O.P.A.H. qui a eu lieu entre 1998 et 2001 et qui est intervenue sur 12,7% du parc de logement de Beauval.

Les taux de variation démographique entre 1936 et 1999 tout en étant tantôt positifs – tantôt négatifs restent très proche de zéro : de -0,16% entre 1936 et 1954 à + 0,43% entre 1975 et 1982. Ce qui a quand même permis la construction de 216 logements entre 1949 et 1981. De 1982 à 1990, le taux de croissance annuel était de 0,5% et s'élève à -1,9% de 1990 à 1999.

Une hypothèse démographique basée sur l'observation de la croissance des dernières années n'aurait donc pas grand sens. Ce n'est pas tant les chiffres qui font un projet urbain, mais bien une volonté de trouver un équilibre entre des sites futurs de développement et l'actuel tissu urbain accompagné d'actions d'amélioration du cadre de vie.

La ville a nécessité de se développer à la fois en urbanisant des sites nouveaux par des opérations de type lotissement et à la fois en densifiant son centre bourg pour dynamiser celui-ci. Un des atouts de Beauval est de posséder plusieurs sites qui peuvent remplir ces deux fonctions.

En matière de logement, Beauval doit répondre à différentes demandes : locatif, constructions individuelles de qualité, logements adaptés aux personnes âgées...

A chaque type de population correspond un niveau d'équipements publics et de services. Le traitement des espaces publics et un nombre suffisant d'équipements sont des atouts majeurs pour le soutien du commerce et le maintien en centre bourg des activités nécessaires à la vie locale.

La consommation moyenne d'espace envisagée est très confortable : 10 logements à 13 à l'hectare, en effet il est prévu principalement de l'habitat pavillonnaire.

Le nouveau plan de zonage prévoit des extensions urbaines en zones AU d'une surface totale de 12,10 ha, ce qui ouvre une surface suffisante de terrains à l'urbanisation pour les dix prochaines années. Cela correspond à environ 120 pavillons, en comptant 10 pavillons à l'hectare, soit environ 300 habitants supplémentaires.



## 2.2 Les hypothèses sur le développement de l'habitat et des services

En matière de logement, Beauval doit prendre en compte différentes demandes :

Celle de jeunes ménages s'installant dans du locatif en attendant de devenir propriétaires (demande qui est de plus en plus forte car les communes du milieu rural ont du mal à répondre au locatif). Le locatif peut se composer de maisons individuelles ou de très petits collectifs.

Celle de familles appartenant à la classe socio-économique des "cadres" cherchant un logement correspondant à ces critères (le logement construit habituellement étant de gamme trop standard). Pour répondre à ces besoins Beauval ouvre à l'urbanisation différents sites, tous en continuité avec le centre-bourg. Parallèlement Beauval réhabilite en logement locatif le presbytère.

Beauval concentre son projet urbain sur la nécessité de créer un pôle scolaire moderne et adapté aux pédagogies actuelles. Ce projet sera situé au cœur de la commune entre quartiers anciens et extensions futures.

L'arrivée de l'A24 ou A1bis dans un futur non daté dynamisera l'ensemble de la région de Doullens et Beauval devra alors être prête à répondre à la demande de logements et de qualité de services.

2 scénarii de développement de l'habitat ont été proposés afin d'en créer un 3<sup>ème</sup> qui soit le reflet de la volonté municipale :

- scénario A : Le scénario A accompagne le projet qui implante le complexe éducatif sur le site appelé site 4. La volonté affichée est de réunir le Nord et le Sud de la commune.

### Synthèse

Avantages	Inconvénients
<p>Ce scénario :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- permet une bonne liaison entre le nord et le sud de la commune récentes</li><li>- permet de donner de l'épaisseur au bourg</li><li>- permet une bonne liaison entre les extensions récentes et le centre-bourg</li></ul>	<p>Ce scénario :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- laisse la partie Sud relativement éloignée</li><li>- utilise des terrains qui devront faire l'objet d'une intégration paysagère particulière</li><li>- propose un développement à l'écart de l'axe routier majeur : la RN25</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- protège les zones de développement de la RN25</li> <li>- investit des espaces très proches du centre</li> </ul>	
--	--

### Scénario B

Le scénario B développe le bourg d'est en ouest entre les extensions récentes sur l'ouest et la RN25. Il lui donne de l'épaisseur.

Avantages	Inconvénients
<p>Ce scénario :</p> <p>permet une bonne liaison entre les extensions récentes et le centre-bourg</p> <p>permet de donner de l'épaisseur au bourg</p> <p>étire le bourg jusqu'à la RN25</p>	<p>Ce scénario :</p> <p>laisse la partie Nord relativement éloignée</p> <p>utilise des terrains dont les sous sols peuvent être fragiles (à préciser)</p> <p>expose l'habitat aux dangers de la RN25</p> <p>investit des espaces un peu éloignés du centre-bourg.</p>

Scénario choisi décliné en PADD et orientations d'aménagement :

Il s'agit d'un développement de l'habitat reliant le Nord au Sud de la Commune avec la préservation en centre bourg d'une zone non bâtie vécu comme un poumon vert à l'intérieur du bourg. Les zones d'habitat se développeront le long des chemins existants et à proximité du futur complexe éducatif. Elles seront traversées de cheminements piétons ou liaison douces reliant ces nouveaux quartiers au cœur du bourg afin de diminuer l'usage de la voiture. Le développement sera essentiellement pavillonnaire avec des contraintes de mise en oeuvre de trame verte par la création ou la reconstitution de haies vives d'alignement d'arbres structurant le paysage et limitant l'impact de la nouvelle maison. Egalement ces efforts seront accompagnés par un règlement agissant sur les pignons (colorés), sur le retrait des alignements , sur la faible hauteur de bâti, etc. (Voir PADD).

### **2.3 Les hypothèses sur la dynamique de loisirs et économique**

Dans le domaine économique Beauval possède aujourd'hui des activités diverses et un fort potentiel agricole. L'enjeu est de conforter tant que possible les zones d'activité existantes sur le territoire communal et de protéger l'activité agricole.

Dans le domaine du loisir et d'après le bilan des activités, l'intérêt des habitants pour leur environnement naturel ou du moins sa mise en valeur n'est pas à la hauteur du patrimoine dont ils disposent : espaces boisés, espaces prairiaux ou cultivés et espaces habités pourraient être en complémentarité et assurer l'unité et la cohérence de la commune de Beauval.

En effet, les espaces de découvertes et de loisirs sont un complément aux espaces d'habitat et d'activité en terme d'attractivité et de bien-être. La mise en valeur des éléments composant le paysage est un atout incontournable à l'appréciation du cadre de vie. Les actions de mise en valeur du paysage concernent le maintien des chemins pédestres, la protection des bois.

### **3. LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT**

Les objectifs et les enjeux marquent une étape importante dans la définition du projet, et leur prise en compte dans l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Beauval est capitale.

Globalement, et pour appréhender d'une manière cohérente le projet d'aménagement et de développement de la commune de Beauval le projet urbain prend en compte les 5 critères suivants pour garantir un développement équilibré et harmonieux :

- les nuisances ;
- la sécurité ;
- la qualité architecturale ;
- la qualité de l'urbanisme ;
- la qualité des paysages.

Le développement récent de Beauval s'est développé essentiellement sous forme de lotissements. Il a conduit à la création de nouveaux quartiers en limite et à l'extérieur du périmètre urbain, souvent mal reliés avec le centre bourg et les équipements scolaires (au nord, à l'ouest et au sud de la commune).

#### **3.1 Les objectifs généraux et leur imbrication**

Les objectifs de la commune de Beauval sont tournés vers la volonté de relier le nord et le sud de la commune qui fonctionne aujourd'hui de manière trop autonome. Relier ces deux polarités serait un levier pour une vie locale plus structurée et plus dense.

Le projet d'aménagement et de développement durable concentre ainsi le développement urbain au centre de la commune par le biais du bâti et des équipements, et assure une préservation et une mise en valeur maximale des espaces naturels.

Les grandes lignes du projet sont :

- développement modéré de l'habitat
- urbanisation en continuité du centre bourg et rééquilibrant les secteurs d'habitat périphériques pour mieux les intégrer à la logique urbaine
- amélioration des liaisons avec le cœur de bourg et les équipements publics en s'appuyant sur le réseau de liaisons douces existantes.
- densification du centre bourg en occupant les sites de friches végétales
- développement et modernisation des équipements scolaires, publics socioculturels, sportifs

### **3.2 Le développement du pôle de centralité existant:**

Le centre bourg de Beauval est organisé autour de l'axe de la rue Charles Cagny et de la rue de l'église : c'est là où sont situés les quelques commerces. Les bâtiments institutionnels et les équipements socio-culturel et scolaires se situent principalement le long de la rue Créqui, de la rue Charles Cagny, dans son prolongement au nord, sur la RN 25 : rue Armand Devillers ou dans ces latéralités (par exemple rue des écoles). Au nord de ce pôle urbain l'usine Saint-Frères occupe un site stratégique car elle a institué une nouvelle centralité au Nord de la commune en étant un support de développement pour des logements et des équipements, notamment deux équipements scolaires. C'est aussi à son niveau que la ville franchit la RN 25. Elle est un embryon de centre que le projet communal propose de relier au centre bourg pour densifier celui-ci.

La densification du centre bourg passe par une réoccupation en habitat (de type pavillonnaire) des sites très proches du centre et encore voués à quelques activités agricoles, densification qui viendrait conforter le centre urbain.

### **3.3 Le désenclavement des quartiers :**

Il s'agit de l'éloignement de certains quartiers plutôt que d'enclavement. Mais l'objectif est de relier les quartiers périphériques par du tissu urbain de façon à les intégrer à l'enveloppe bâtie et au développement à venir de la commune. Le souci est de ne pas avoir de secteurs bâtis en dehors de la logique d'un développement centripète y compris pour la zone industrielle.

La volonté est aussi, selon les secteurs retenus, de mettre en relation ces quartiers d'habitat avec le pôle urbain par l'intermédiaire de liaisons piétonnes dites liaisons douces afin de proposer des alternatives au déplacement voiture pour les habitants de Beauval.

Dans cette volonté de faire communiquer entre eux les différentes parties de la commune, la RN25 est la principale coupure à une communication facile entre l'Est et le centre bourg. Les autres facteurs de non continuité ou plutôt d'éloignement des quartiers est le phénomène d'extension linéaire qu'a connu Beauval au cours de son histoire.

### **3.4 Les équipements publics:**

Afin de répondre à la croissance attendue de la population mais aussi au souci de disposer d'équipements fédérateurs en terme d'identité pour les habitants, certains équipements devront être créés. Il s'agit essentiellement d'équipements scolaires puis d'équipements liés à la pratique sportive ou culturelle. L'objectif est triple: fédérer la vie locale autour du centre bourg, maintenir une animation dans les quartiers et anticiper le vieillissement des équipements existants.

### **3.5 Protection et mise en valeur des sites naturels et paysagers:**

La commune de Beauval bénéficie d'une géographie vallonnée et d'une très forte pénétration du végétal dans la ville : la densification du centre doit se faire dans le plus grand respect de ces espaces, notamment du secteur remarquable du cimetière et de l'allée du cimetière. C'est pourquoi la municipalité a choisi de garder en zone naturelle un secteur en liaison avec le cœur de bourg et reliant le sud au nord de la commune. Ce site étant dans un axe de perception depuis la RN25 il a été choisi, après un long débat car son implantation est stratégique dans le développement du cœur de bourg, de le préserver en poumon vert afin de maintenir à Beauval une identité très verte.

La méridienne verte vient traverser la ville du Nord au Sud, en coupant la RN25. Le projet de développement et d'aménagement de la commune prévoit des zones d'extension de la ville qui restent compatibles avec ce projet et le mettent en valeur.

La préservation de l'environnement c'est aussi le contrôle de l'urbanisation dans ses formes, dans la gestion des franges avec le milieu naturel, dans la mise en place de solutions alternatives pour l'assainissement des eaux pluviales.

La protection mais aussi la gestion des alignements plantés du tour de ville et du jeu de paume est un objectif important.

### **3.6. L'amélioration de l'image du bourg**

L'amélioration de l'image du centre bourg passera par un travail sur les espaces publics mettant en valeur les bâtiments témoins de l'architecture locale. Le réaménagement des espaces publics a pour but de contribuer à forger un sentiment commun d'identité, de mettre en valeur le centre-

bourg et son architecture, de permettre une amélioration significative en terme de déplacements et de conforter la vie commerçante.

## **4. PRESENTATION SOMMAIRE DES ELEMENTS DU PROGRAMME DU PADD**

Cette volonté d'accueil de populations et d'activités nouvelles sur le territoire communal doit être accompagnée des aménagements collectifs susceptibles de servir ce dynamisme.

### **4.1 Le développement de l'habitat**

Les localisations choisies pour les futures extensions se sont portées principalement sur les espaces non urbanisés du centre-bourg et les espaces reliant les parties urbanisées entre elles :

- Les espaces situés entre la cité Quenot , le centre-bourg le chemin du Tour du Ville et la RN25 ;
- Les espaces reliant la résidence de Bellevue et le complexe scolaire au centre-bourg ;
- Les espaces situés entre la rue de Milly et la RN25.

Ces espaces sont investis le plus stratégiquement possible et des prescriptions paysagères très fortes accompagnent l'implantation des nouvelles constructions dans ces espaces. La qualité de leurs liaisons avec le centre-bourg est également une préoccupation importante. La stratégie adoptée aborde tous les points de la vie quotidienne de la population (Habitat, loisirs, ..... ) de manière à faire de la commune un espace dynamique et apprécié de ses habitants.

Le développement se base également sur des actions qualitatives de recherche et de reconnaissance d'identité. Plusieurs actions déclinent ces objectifs sur le plan architectural, paysager et social :

- Des schémas d'aménagement pour les zones à urbaniser donnant des orientations relatives aux voies de desserte, aux accès et au paysage encadrent les nouvelles urbanisations ;
- La mise en place d'un maillage piéton dans les espaces naturels ;
- La requalification des espaces publics ;
- La création du complexe éducatif et d'équipements socio-culturels et sportifs ;

### **4.2 Le développement économique**

Les actions relatives au développement économique s'articulent autour de trois axes :

- L'extension de la zone d'activité existante et de l'exploitation de carrières ;
- La requalification du centre bourg afin de conforter le commerce local ;

- Le maintien de l'activité agricole.

### **4.3 Le renforcement des structures d'équipement**

Afin d'accompagner la redynamisation du centre bourg, mais aussi de permettre son développement un complexe éducatif situé à proximité du centre bourg regroupant les élèves du nord et du sud de la commune est envisagé.

Le complexe éducatif regroupera :

- Une bibliothèque-médiathèque (permettant éventuellement une ouverture au public) ;
- Une cantine ;
- Une crèche / halte-garderie ;
- Une salle informatique ;
- Des salles associatives (Réseau d'Aide Sociale aux Enfants en Difficulté, cyber-centre...)
- Des stationnements....

Lorsque le complexe éducatif regroupera toutes les activités scolaires de la commune, les écoles actuelles seront reconverties en pôles socio-sportifs et socio-culturels pour permettre de garder une animation au niveau des quartiers. Ces pôles pourraient être spécialisés avec par exemple :

- dans l'école primaire centre, rue de Créqui : les équipements à vocation socio-sportives (gymnase, danse, judo...)
- dans l'école maternelle rue de la Barre des locaux associatifs culturels (couture, théâtre, musique, dessin...)

L'école maternelle centre, rue des écoles, constituera une réserve en foncier et en bâti au cœur du bourg et son utilisation pourra dépendre des opportunités futures.

Il faudra envisager à terme la possibilité d'installer une plaine de jeux sur les terrains au droit du cimetière. Cela permettrait d'offrir un espace de jeux au complexe éducatif et de protéger de l'urbanisation ces terrains très stratégiques en terme de qualité paysagère.

Ces actions seront complétées par l'amélioration des équipements existants (Salle des fêtes, Eglise, Mairie...) pour maintenir et entretenir la structure existante.

### **4.4 Les entrées de ville:**



La RN25 traverse Beauval du Nord au Sud : c'est une route à grande circulation soumise à la loi sur les entrées de ville. Les sites non bâtis compris dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de cette route sont concernés par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

### **L'entrée Nord :**

Elle est identifiée par le croisement entre le chemin de Rouval et la RN 25. Le site à l'Ouest de la RN 25 a un caractère industriel qui marque le paysage. C'est pourquoi les terrains compris dans la zone AU8 qui bordent l'entrée Nord de la ville sont soumis à des prescriptions particulières.

Le cadre végétal est très présent et un talus important sépare la RN 25 des sites potentiellement urbanisables ; ce qui minimise l'impact des constructions dans le paysage. Aucune particularité architecturale n'est à relever. L'enjeu est de permettre un bon développement de la zone industrielle sans nuire à la circulation et à la sécurité routière sur la RN 25 et au paysage (des prescriptions particulières sont déclinées dans le règlement et le PADD). Effectivement ce secteur de la RN 25 fait partie d'une zone à risque et il est important de ne pas multiplier les points de sortie de véhicules sur cette dernière.

### **L'entrée Sud :**

Cette entrée est identifiée par un Calvaire mis en scène par des plantations arborées. Elle se situe au croisement entre la RN 25 et la rue Rosel. Cette entrée se caractérise par une opposition entre un paysage ouvert et boisé de part et d'autre d'un bâti ancien à l'alignement sur la RN25. Ces constructions anciennes sont en brique ou en enduit gris pâle. L'enjeu est ici une question d'image, car pour l'instant l'entrée de ville n'est pas qualifiée. Quelques terrains donnant sur la rue Rosel encore urbanisables sont soumis à des prescriptions particulières(voir le règlement et le PADD).

## **4.5 La protection et la mise en valeur des paysages bâtis et naturels**

Il a été recherché dans cette révision de P.L.U. de mettre en évidence la spécificité du bâti de Beauval. Des études ont été menées au cours de ce P.L.U. visant à cerner les caractères authentiques du bâti existant. Beauval est composée à la fois de grandes fermes picardes, de bâti très structuré et de maisons bourgeoises bâties au XIXème siècle, des pavillons récents, des lotissements ouvriers modèles de l'époque etc. Cette architecture fait l'image de Beauval, le P.L.U. permet de lire ce façonnage de la ville à travers un zonage redécoupé en secteurs d'époque où le règlement permet l'évolution du bâti tout en essayant d'en conserver les caractères les plus authentiques et de préserver ainsi l'histoire urbaine de Beauval. Le P.L.U est donc divisé en multiples secteurs urbains particulièrement dans les zone "U".

Sur Beauval l'intérêt paysager des sites naturels se partage entre les coteaux cultivés et les espaces boisés. Ces sites doivent être conservés et l'impact du développement à venir doit être

diminué. Pour cela il a été préservé en zone naturelle un secteur du centre bourg desservi par la rue Pierre Villain. Ce secteur a été repéré comme particulièrement sensible par la DIREN dans la perception du paysage global de la commune.

Les perspectives d'évolution du P.L.U. concernant les espaces naturels, sont:

- limiter l'extension urbaine de la commune dans une enveloppe déjà bâtie ou sous forme de prolongement du bâti existant afin d'éviter le mitage
- améliorer et valoriser l'habitat et le cadre de vie par une réglementation adaptée à chaque époque de construction.
- préserver l'espace agricole et maintenir les exploitations dans l'attente du développement économique industriel
- préserver les paysages et les ressources naturelles de la commune, alignements plantés, fond de vallée sèche et espaces boisés classés sur la commune.
- valoriser les chemins pédestres en créant les bouclages nécessaires pour avoir des circuits intéressants valorisant la nature
- préservation du secteur rue Pierre Villain en contact avec le centre bourg, en zone naturelle inconstructible afin d'en maintenir la structure végétale particulièrement importante dans la trame verte globale de la commune.

La protection du site est assurée par le maintien des mesures prévues pour cette protection dans le POS en vigueur. Ces mesures sont confortées par:

- renforcement des articles 11 et 13 de toutes les zones dans le règlement,
- affirmation dans le règlement des zones d'urbanisation future d'éléments paysagers et de coupure verte à créer,
- prise en compte spécifique des entrées de villes et prescriptions adaptées au paysage et à la situation urbaine de chacune.
- selon la situation dans le village : obligation de construire avec un minimum de brique pour les bâtiments principaux, afin de respecter les matériaux locaux et d'avoir une meilleure intégration dans le paysage bâti et naturel,

- en limite du noyau ancien, la cohérence urbaine entre lotissement et centre bourg est assurée par la continuité des espaces publics et particulièrement des chemins piétons qui sont repris dans les nouveaux lotissements,

#### **4.6 L'environnement et le développement durable:**

L'implantation d'un projet éolien s'inscrit dans la volonté de participer à un développement durable promouvant les énergies renouvelables.

La commune de Beauval a approuvé le plan départemental des itinéraires et de randonnées (PDIPR), leur tracé est reporté sur le plan de zonage. Il s'agit des :

- VR dite du fond de Naours
- VC N°13 de Beauval à Beauquesne dite chemin du cer isier
- VR dite chemin du bois
- VC N°9 de Longueville à Beauval
- VR dite chemin de Naours
- VC N° de Beauval à Huleux et Authieule
- VR N°3 dite la voie d'Orville
- VC N° dite ancien chemin d'Amiens
- VR N°25 dite chemin des Grèles
- VR N°1 dite chemin de Rouval
- VR N°26 dite chemin des Champs Surette

**Troisième partie**

**LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :  
LES IMPLICATIONS**

## **1. LES INCIDENCES SUR L'ETAT INITIAL DU PAYSAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR**

Les directives du PLU privilégient la recherche de la qualité de vie, la protection et la mise en valeur des paysages tant au niveau bâti que naturel. Le règlement permettra l'évolution du bâti tout en essayant de conserver les caractères les plus authentiques et de préserver ainsi l'histoire urbaine de Beauval.

### **1.1 Le milieu naturel**

#### ***1.1.1 Le relief***

- Impacts

- les futures zones de développement auront un impact sur les reliefs de la commune

- Mesures compensatoires

- Le règlement du PLU précise que les constructions nouvelles, les aménagements et extensions doivent présenter des volumes s'intégrant dans l'environnement et la topographie et donne des règles de volume et d'implantation propres à chaque zone.
- L'aménagement des différents secteurs d'urbanisation future s'adapte aux situations particulières et au relief existant grâce aux schémas d'aménagement de zones propres à chaque zone à urbaniser. Ces secteurs s'étendent dans l'enveloppe bâtie du bourg.

#### ***1.1.2 L'hydrographie***

- Impacts

- Avec la progression de l'urbanisation, les besoins en eau potable seront plus importants

- Les surfaces imperméabilisées seront plus vastes.

- Mesures compensatoires

- Dans le bourg le sous-sol sera protégé par le réseau d'assainissement collectif qui sera étendu aux nouveaux quartiers. Les eaux usées seront prises par ce réseau ;
- Concernant la gestion des eaux de ruissellement le règlement incite les nouvelles constructions aux techniques d'assainissement alternatives (infiltration à la parcelle) et le rejet dans le réseau public ou le milieu naturel doit être inférieur à 2,5l/s/Ha ;

- Les captages actuels assurent l'alimentation en eau potable relatives à l'aménagement des nouvelles zones.

### **1.1.3 La végétation**

- Impacts

- L'extension de l'urbanisation risque de conduire à la disparition de la végétation existante sur ces terrains ;
- Dans les futurs quartiers, notamment d'habitation, il y aura apparition d'une nouvelle végétation dans les jardins privatifs et les espaces verts publics ;
- L'extension de la carrière investira des espaces naturels.

- Mesures compensatoires

- Les lotissements devront être plantés de masses boisées créant une ceinture verte et diminuant l'impact visuel sur le paysage général des nouveaux bâtis ;
- Des plantations à l'alignement des voies de desserte au coeur des zones à urbaniser sont prescrites par les schémas d'aménagement des zones AU ;
- Les zones à urbaniser se tiennent éloignées des espaces sensibles ;
- Les bois sont classés et protégés ;
- L'extension de la carrière est accompagnée de mesures très sévères concernant la protection des Chiroptères et la remise en état du site après exploitation. La superficie de la zone Nnc permettant l'extraction de matériaux est fortement diminuée et correspond au périmètre de la société d'exploitation.

### **1.1.4 La faune**

- Impacts

- Il y aura déplacement de la faune sur les sites d'extension de la ville.

- Mesures compensatoires

- Ces terrains ne comportent aucune spécificité faunistique.
- Les boisements prévus pour accompagner les futures zones d'urbanisation serviront aux déplacements de la faune existante.
- L'extension de la carrière prévoit des mesures de protection spécifique pour les Chiroptères.

### **1.1.5 Les paysages et sites naturels de valeur**

- Impacts

- Risques d'atteintes au paysage existant par une implantation insuffisamment maîtrisée de constructions nouvelles : réduction des perspectives visuelles ;
- Risques liés à la disparition de certains éléments du paysage.

- Mesures compensatoires

- Des schémas d'aménagement donnent pour chaque nouvelle zone vouée à l'habitat des prescriptions concernant l'implantation des voies, des accès et l'accompagnement paysager nécessaire à l'implantation de constructions nouvelles ;
- Dans les zones AU du PLU, sont déterminées des règles de hauteur, d'aspect et de plantations pour les constructions autorisées de manière à ne pas entraver la qualité du site ;
- Les bois sont classés et protégés ;
- Afin de permettre la découverte du paysage de la commune et participer à sa mise en valeur, le PLU prévoit la création de cheminements piétons ;
- obligation d'un réseau souterrain pour la télédiffusion et radiodiffusion sonore F.M. dans les nouveaux lotissements afin de limiter les paraboles ;
- protection de tous les chemins de randonnées au niveau national et départemental et maillage avec les chemins communaux, acquisition de terrains par la commune afin de créer les continuités nécessaires.

## **1. 2 L'occupation humaine des sols**

### **1.2.1 Les activités agricoles**

- Impacts

- L'urbanisation future entraînera une disparition de certaines pâtures et terres agricoles aux abords de l'espace urbanisé

- Mesures compensatoires

- Les espaces investis pour l'urbanisation ont été choisis de manière à préserver autant que possible les activités agricoles ;
- Les zones à urbaniser sont toutes incluses au bourg existant.

## 1.2.2 Le site bâti

- Impacts

- Les constructions ou reconstructions en centre bourg s'inscrivent dans un paysage sensible ;
- En périphérie, l'aspect de la ville sera modifié à terme. Les nouveaux quartiers seront visibles dans le paysage selon leur situation.

- Mesures compensatoires

- Dans les zones urbaines, l'impact sur le paysage devrait être limité car le PLU prend en compte l'état existant du bâti dans son aspect le plus positif, sur lequel il se calque pour définir les règles de formes urbaines ;
- Le respect des caractères urbanistiques et architecturaux locaux : l'alignement sur rue, la toiture à deux pans, en façade le respect de la typologie et les matériaux traditionnels.
- Obligation d'un permis en cas de démolition afin de préserver le patrimoine bâti intéressant ;
- Un secteur UA est défini pour permettre une réglementation plus fine dans le centre bourg. Les prescriptions y sont plus contraignantes concernant l'alignement, les matériaux et les clôtures ; les façades sur rues devront employer ensemble ou séparément : briques, bois, torchis (30% de ces éléments seront requis pour les façades en zone UB).
- Des mesures d'intégration paysagères sont demandées au niveau des franges des zones à urbaniser avec le milieu agricole environnant. En effet, les lotisseurs auront à planter fortement, à boiser, les limites du lotissement côté plateaux agricoles afin d'intégrer les pavillons dans une ceinture boisée fondue dans le paysage général de la commune. De plus des coupures vertes boisées à l'intérieur des lotissements sont demandées afin de garder un équilibre entre masse bâtie neuve, masse végétale existante et bourg ancien ;
- Obligation d'un réseau souterrain pour la télédiffusion et radiodiffusion sonore F.M. dans les nouveaux lotissements afin de limiter les paraboles ;
- La cohérence urbaine entre lotissement et centre bourg est assurée par la continuité des espaces publics et particulièrement des cheminements piétons qui sont préconisés dans les nouveaux lotissements ;
- Protection de tous les chemins de randonnées au niveau national et départemental et maillage avec les chemins communaux, acquisition de terrains par la commune afin de créer les continuités nécessaires ;
- L'implantation des constructions et l'aménagement des espaces libres doivent être étudiés de manière à conserver autant que possible les plantations existantes de qualité



- Un cahier des prescriptions architecturales est annexé au PLU. Il a une vocation informative et pédagogique sur l'architecture traditionnelle picarde, et présente un volet pratique sur les pathologies du bâti et les méthodes de réhabilitation adaptées.

## **2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES**

En fonction des objectifs d'aménagement et de développement de la commune de Beauval, un zonage du territoire communal est défini.

En cohérence avec les objectifs et les hypothèses d'aménagement, la révision du PLU maintient les différents types de zones qui occupent le territoire communal : les zones urbaines, les zones à urbaniser et les zones naturelles.

Les zones U sont les zones urbaines c'est-à-dire les zones bâties, équipées, les terrains viabilisés. Les règles du PLU et la redélimitation des zones urbaines d'habitation visent à simplifier la lecture du document et à affirmer, d'une part la prise en compte de la spécificité du centre ancien (dont on souhaite le renforcement mais aussi le maintien de la qualité architecturale), d'autre part le caractère résidentiel des quartiers périphériques que le règlement du PLU se donne pour objectif de maintenir. Toute la partie déjà urbanisée du territoire devient donc classée en **zone U**.

Les zones à urbaniser sont des zones aujourd'hui non bâties qui s'ouvrent à l'urbanisation afin de permettre à la commune de s'étendre en répondant à la demande de pavillonnaire proche de la ville centre Amiens et au développement de la zone industrielle au Nord de cette dernière.

Le zonage défini par le PLU pour les zones naturelles permet de protéger les sites et paysages de qualité de la commune. mais aussi de préserver l'activité agricole. La zone N assure la protection du patrimoine naturel et participe à la qualité de l'environnement et du cadre de vie.

### **2.1 Le centre ancien dense : zone UA**

Elle correspond à un ensemble urbain homogène, mais peu étendu, avec rez-de-chaussée commerçant et maisons bourgeoises. C'est une zone dense de construction le plus souvent en R+1+ comble à R+2+ comble, en ordre continu, aligné sur la rue : les façades constitutives de la place. L'objectif est de maintenir la qualité urbaine d'un bâti traditionnel.

Il s'agit du secteur autour de l'église : rue Charles Saint, Rue de l'église, rue Charles Cagny... ; noyau ayant été rebâti durant la seconde moitié du XIXe grâce aux richesses des phosphates et de l'industrie. Les éléments emblématiques de ce secteur sont l'église, les bâtiments dans la perspective de l'église, quelques grandes demeures, les grilles du chemin allant de l'église au cimetière. Ce secteur à été légèrement étendu : il englobe maintenant les deux maisons au nord de l'allée du cimetière et s'étend jusqu'à la rue de Beauquesne.

## **2.2 Le centre ancien dense élargi : zones UB**

Cette zone caractérise les zones d'urbanisation les plus anciennes le long des rues Charles Cagny, Amédée Hordequin, des Hocdées, du Général Leclerc, de Craqui, du Trilloy, Aricie Camal, de Rosel...

Elle comprend le noyau urbain ancien et traditionnel de la région : ensemble urbain homogène, rues très anciennes où le bâti de la maison ouvrière rurale marque fortement le paysage de la rue, et côtoient les fermes picardes.

Le bâti de type traditionnel rural est continu à R+ Comble ou à R+1+ Comble, le parcellaire est en lanières, hormis pour les fermes ou il est plus lâche.

## **2.3 les logements ouvriers du XIXème siècle: zones UC**

Ces zones constituées de cités ouvrières sont situées rue des Avesnes, rue Quenot, rue de la Barre, rue de Doullens. Cet habitat ouvrier a été édifié pour les ouvriers qui travaillant à l'usine St-Frères, il se situe donc à proximité de cette dernière. L'ensemble est homogène : les maisons ouvrières sont en bandes et leur alignement rigoureux à R+1+Comble marque fortement le paysage de la rue. Le parcellaire est en lanières très étroites, les façades sur rue sont peu étendues

## **2.4 Les zones à faible densité: zones UD**

Il s'agit d'une zone caractérisée par un habitat individuel non groupé, de faible densité et d'aspect résidentiel. Elle correspond plus particulièrement aux secteurs d'extension éloignés du centre bourg, en sortie d'agglomération sur la RN 25 et en zone excentrée comme dans la résidence de "Bellevue".

Certaines de ces zones ont été étendues : la zone la plus au Nord Est reçoit deux nouvelles parcelles anciennement en zone UF, la zone rue de la Barre englobe la précédente zone NC, l'entrée sud de la ville le long de la RN 25 aujourd'hui bien équipée et plutôt fortement urbanisée passe en zone UD, le sud de la rue de Créqui et la rue de Berneuil qui vont bientôt être équipées de réseaux sont directement classés en zone UD.

## **2.5 Les zones d'activités UF**

Il s'agit d'une zone d'activités à vocation d'industries, d'entrepôts et d'activités artisanales et tertiaires présentant peu de nuisances et des zones d'activités classées UE au précédent POS. Actuellement la zone d'activité située au nord la commune de Beauval n'étant pas totalement remplie, elle conserve ses limites existantes avec son extension possible.

## **2.6. Les zones AU**

**Les zones AU** correspondent aux zones à urbaniser et ne sont pas équipées. Ces zones sont urbanisables avec un Plan d'Aménagement d'Ensemble. Ce zonage facilite la maîtrise foncière des terrains en donnant à la collectivité la possibilité d'appliquer le Droit de Prémption Urbain, en cas de vente des parcelles.

Plusieurs secteurs composent cette zone :

**Les secteurs AU liés à l'habitat : AU3, AU4, AU5 et AU7** font obligatoirement référence aux Schémas d'Aménagement annexés au Plan d'Aménagement et de Développement Durable et au règlement, qui permettent de définir les grandes orientations de leurs aménagements.

**Le secteur AU8** voué à l'activité constitue pour l'essentiel les extensions logiques de la zone d'activité existante.

**Le secteur AU1** à vocation d'équipement public du type complexe éducatif : scolaire, médiathèque etc.

## **2.7. Les zones N**

Les zones N protègent les zones à valeur paysagère patrimoniale de toutes constructions en contradiction avec la préservation de la qualité du site.

Les zones N, zones naturelles ne sont pas équipées et les constructions ne peuvent s'y réaliser que sous certaines conditions définies dans le règlement.

Certains espaces correspondent aux espaces de qualité à conserver. Ils sont dotés d'intérêts faunistiques et floristiques qu'il convient de protéger dans l'objectif de transmettre ce patrimoine aux générations futures. La zone N intègre les principaux espaces boisés classés.

Des secteurs particuliers sont définis :

- **Le secteur Nnc** où est autorisée l'extraction des matériaux sous réserve que les terrains exploités soient réaménagés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation ;
- **Le secteur Nne**, non aedificandi en raison des risques d'atteinte à la sécurité publique dûs à la topographie des lieux ;
- **Le secteur NI** pour les équipements sportifs et de loisirs.

## **2.8. Les zones A**

La zone A reprend le territoire agricole protégé au titre de l'agriculture dans le but d'assurer la pérennité des exploitations existantes et de favoriser la mise en valeur du potentiel agronomique des sols.

La vocation première d'une zone A est la sauvegarde de la production du sol. La protection de ces espaces se traduit notamment par une limitation des possibilités de construire aux seules nécessités des activités agricoles ou forestières. La zone A permet l'implantation d'éoliennes car Beauval est situé sur un point haut (Voir PADD).

## **2-9 Les espaces boisés :**

Les espaces boisés existants sont tous conservés et protégés y compris les haies identifiées comme patrimoniales pour l'équilibre écologique de la faune.

Les espaces boisés augmentent très légèrement et représentent une surface de 130,2 ha, soit 5,77% du territoire communal. Les haies de Saules le long du ru, au nord du bourg et les rideaux picards ont été ajoutés.

Des espaces boisés à créer sont prévus aux abords des zones industrielles existantes et à l'intérieur et en limite des nouvelles zones d'urbanisation pavillonnaire afin de mieux gérer leur intégration dans le paysage.

## **2.10. Les emplacements réservés**

Le dispositif vise essentiellement à compléter ponctuellement l'armature des équipements communaux et locaux et à conforter le réseau viaire

- 1 - Extension de la station d'épuration : chemin dit du Blanc Mont
- 2 - Extension des équipements socio-éducatifs rue de Créqui et rue Pierre Sueur
- 3 – liaison de désenclavement de la zone AU5 à la rue Christian Duseval.
- 4 – Élargissement et aménagement de fossés : chemin de Valençon, rue sont Hubert et rue Pierre Villain
- 5 – Élargissement et aménagement de fossés : Cité Quenot, rue Saint Hubert, Rue Pierre Villain.
- 6 – Élargissement : rue Pierre Villain
- 7 - Élargissement pour accès piéton : rue Armand Devillers
- 8 - Élargissement pour conforter le stationnement : rue des Avesnes
- 9 - Élargissement du virage : ruelle Jaco
- 10 – Élargissement : rue de Milly

### 3 - TABLEAU DES SURFACES

zones	superficie Ha avant révision	%	superficie après révision	%	observations
UA	7,00	0,31%	7,13	0,32%	
UB	53,35	2,36%	63,67	2,82%	
UC	4,25	0,18%	4,47	0,2%	
UD	17,30	0,77%	38,89	1,72%	
UE	11,25	0,50%	0	0%	
UF	5,75	0,25%	15,54	0,69%	
<b>Total zones U</b>	<b>98,9</b>	<b>4,37%</b>	<b>129,7</b>	<b>5,75%</b>	
NA	4,40	0,19%	0	0%	
NArd	6,30	0,28%	0	0%	
AU1	0	0%	2,3	0,10%	
AU3 à AU7	0	0%	12,10	0,75%	
AU8 / NAre	11,00	0,49%	11,71	0,52%	
<b>total zones AU</b>	<b>21,7</b>	<b>0,96%</b>	<b>26,11</b>	<b>1,15%</b>	
NB	23,12	1,03%	0	0%	Passé en UD
NBa	1	0,04%	0	0%	Passé en UD
NC / A	1472,00	65,26 %	1540,18	68,27%	Devient A
NCa	6,12	0,27%	0	0%	Devient A
NCj	5,25	0,23%	0	0%	
ND / N	517,41	22,94 %	508,96	22,57%	Devient N
NDn / Nne	0,25	0,01%	0,25	0,01%	Devient Nen
NDnc	96,00	4,26%	36,83	1,63%	
NDt / NI	14,25	0,63%	13,97	0,62%	Devient NI
<b>total zones protégées</b>	<b>2135,4</b>	<b>94,67 %</b>	<b>2100,19</b>	<b>93,10%</b>	
<b>total territoire</b>	<b>2256 Ha</b>	<b>100%</b>	<b>2256 Ha</b>	<b>100%</b>	

<b>dont espaces boisés protégés</b>	<b>128,70 Ha</b>	<b>5,71%</b>	<b>130,20 Ha</b>	<b>5,77%</b>	
-------------------------------------	------------------	--------------	------------------	--------------	--

## **4. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES SERVITUDES, CONTRAINTES ET LOIS**

### **4.1 Compatibilités avec les servitudes d'utilité publique et les prescriptions**

- Bien que la commune ne soit pas soumise aux servitudes relatives à la protection des bois et forêts certains massifs boisés méritent une protection.
- Bien que la commune ne soit pas soumise aux servitudes de protection des monuments historiques et aspects architecturaux, le porter à connaissance attirent l'attention sur deux sites : le "village", et la zone nord de la RN25 qui méritent des attentions particulières.
- Un captage déclaré d'utilité publique à protéger.
- Les servitudes de type « A5 » relatives aux canalisations d'assainissement.
- Les servitudes relatives aux canalisations électriques.
- Les servitudes de type « P3 », relatives aux ouvrages souterrains de télécommunication.
- Les servitudes d'alignements EL7.
- Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique ( Cimetière ).
- Les prescriptions d'isolement acoustiques imposées à la RN 25 de catégorie 3, avec un secteur affecté par le bruit de 100m.
- Les prescriptions liées à la loi Barnier sur les « entrées de ville ». Les RN 25 dans la traversée du territoire communal avec un couloir de 75m depuis l'axe de la voie, aucune construction n'est possible en l'absence de projet urbain.
- Les servitudes concernant les règles sanitaires dans l'environnement des installations classées. L'emplacement des exploitations d'élevage est relevé sur le plan de zonage.
- Les chemins pédestres classés au plan départemental des itinéraires de randonnée reportés au plan de zonage font partie du réseau des chemins mis en valeur par la commune.
- Contraintes relatives au sites archéologiques (application possible de l'article R111-3-2 du code de l'urbanisme. Décret n°77 755 du 7 juillet 1977-article 4). Le permis de construire ne doit pas compromettre la mise en valeur d'un site archéologique et peut être ainsi refusé ou

admis à prescriptions spéciales. Tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces gisements doivent être signalés. Les sites sont classés en trois niveaux :

- gisement présumé de moyenne importance
  - site important
  - site classé
- Contraintes concernant les travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signes bornes et repères. Loi n°43-374 du 6 juillet 1943 validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957.

#### **4.2 Compatibilité par rapport aux lois**

##### **• Prescriptions générales du code de l'urbanisme :**

- Articles L.110, L.121-10, R.111-2, R.111-3-2, R.111-4, R.111-14-2, R.111-15, R.111-21, R.123-16 à R.123-24 du code de l'urbanisme.
- Règlement National d'Urbanisme, (articles dits d'ordre public R.111.1)

##### **• Lois et prescriptions applicables à la commune :**

- Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.
- Loi n°90-449 " Besson " du 31 mai 1990.
- Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
- Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville.
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Loi n°92-646 sur les déchets du 13 juillet 1992.
- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment pour la RN25
- Loi n°93-3 relative aux carrières du 4 janvier 1993.
- Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.
- Loi n°94-624 du 21 juillet 1994 sur l'habitat.
- Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat.



- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

<b>5 CONCLUSION</b>
---------------------

Les mesures visant à protéger l'environnement d'une grande agression de l'aménagement et du développement urbain sont issues d'un diagnostic et de la volonté commune de transmettre le patrimoine aux générations futures. Elles visent essentiellement à garder à Beauval son caractère agricole attractif et le maintien des espaces naturels de qualité reconnue et la protection des paysages aux abords des zones à urbaniser. L'articulation entre les espaces naturels et urbanisés sera traitée par l'aménagement de liaisons douces et d'espaces boisés aussi bien dans les zones d'habitat que dans les zones d'activité en reliant bourg ancien et extensions.

L'image de la commune et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants ont été les objectifs prioritaires dans cette révision et se traduisent par la mise en place des emplacements réservés, par le zonage NI pour équipements sportifs et ludiques et par le découpage en secteurs des zones urbaines suivant l'époque de la construction afin de bien gérer l'authenticité de chacune et par la mise en place d'opérations ciblées telles que le projet d'équipement scolaire ou le réaménagement des espaces publics. Le développement de l'habitat sur la commune est lui identifié par la centralité des zones AU.